

RAPPORT ANNUEL 2023



**Comité d'experts sur
l'évaluation des mesures de
lutte contre le blanchiment
des capitaux et le financement
du terrorisme (MONEYVAL)**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT ANNUEL 2023

Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment des capitaux et
le financement du terrorisme
(MONEYVAL)

Édition anglaise :
Annual report for 2023
www.coe.int/moneyval

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit :

« © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, Courriel : moneyval@coe.int

Conception de la couverture et mise en page :
Division de la production des documents et des publications (DPDP), Conseil de l'Europe

Photos : MONEYVAL et Shutterstock

Photo de couverture : Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, octobre 2024
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES FRÉQUEMMENT UTILISÉS	4
INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT	6
RÉSUMÉ	8
1. VISION STRATÉGIQUE	9
1.1. Tendances en matière de conformité	9
1.2. Déclaration des Ministres et des délégués de haut niveau et Stratégie de MONEYVAL pour 2023-2027	13
2. ÉVALUATIONS MUTUELLES ET SUIVI	17
2.1. Rapport d'évaluation mutuelle du 5 ^e cycle pour la Macédoine du Nord	18
2.2. Rapport d'évaluation mutuelle du 5 ^e cycle pour la Roumanie	19
2.3. Rapport d'évaluation mutuelle du 5 ^e cycle pour l'Azerbaïdjan	20
2.4. Rapport d'évaluation mutuelle du 5 ^e cycle pour le Monténégro	21
2.5. Rapports de suivi du 5 ^e cycle	22
2.7. Procédures de conformité renforcée (PCR)	25
2.8. Un 6 ^e cycle d'évaluations mutuelles en préparation	27
3. ENGAGEMENTS DE HAUT NIVEAU ET DE VISIBILITÉ	28
4. AUTRES ACTIVITÉS EN 2023	31
4.1. Identifier les risques, les tendances et les méthodes	31
4.2. Plénières et consultations intersessions de MONEYVAL	32
4.3. Formation	32
5. PRINCIPAUX PARTENARIATS INTERNATIONAUX	33
5.1. Groupe d'action financière	33
5.2. Organismes régionaux de type GAFI	34
5.3. Autres partenariats	34
6. ENGAGEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE	35
7. RESSOURCES HUMAINES	37
8. CADRE DE GOUVERNANCE ET DE PROCÉDURE	38
8.1. Membres et observateurs	38
8.2. Bureau	39
8.3. Expert-es scientifiques	39
8.4. Objectifs	40
8.5. Cycles d'évaluations mutuelles et procédures de suivi	40
8.6. Procédures de conformité renforcée	41
ANNEXES	42
Annexe I	42
Annexe II	44

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES FRÉQUEMMENT UTILISÉS

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
APP	Autorités de poursuite pénale
BC	Blanchiment de capitaux
CCT	Comité contre le terrorisme des Nations Unies
Conférence des Parties	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie (STCE 198)
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
CRF	Cellule de renseignement financier
DAS	Déclaration d'activité suspecte
DOS	Déclaration d'opération suspecte
DRFV	Dispositif de régularisation fiscale volontaire
EAG	Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
FMI	Fonds monétaire international
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale du GAFI
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
OBNL	Organisme à but non lucratif
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ORTG	Organisme régional de type GAFI

OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PCR	Procédures de conformité renforcée
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
SFC	Sanctions financières ciblées
STCE 198	Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie)
UE	Union européenne
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
RS.	Recommandation spéciale
SFC	Sanctions financières ciblées
STCE n° 198	Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme – Convention de Varsovie
UE	Union européenne

INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT



J' ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de MONEYVAL, qui met en lumière les progrès accomplis par le Comité en 2023. Un honneur qui me revient pour la première fois depuis mon élection à la présidence de MONEYVAL en décembre dernier.

En 2023, d'importants défis dans les affaires mondiales ont continué d'impacter les efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Les questions relatives à la lutte contre le financement de la prolifération (FP) ont également occupé une place prépondérante dans les discussions de notre réseau mondial. En reconnaissance de l'ampleur de ces défis et témoignant d'un engagement de haut niveau dans la LBC/FT/FP, les ministres et les haut-es délégué-es responsables des politiques en la matière pour 35 États et territoires membres de MONEYVAL se sont réunis à Varsovie le 25 avril 2023 pour discuter du rôle du Comité dans l'action contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, crimes qui nuisent à notre société et dont la menace pèse sur l'État de

droit, la gouvernance démocratique et l'intégrité du système financier. À l'issue de cette rencontre, les ministres ont adopté une déclaration et approuvé la Stratégie de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération de MONEYVAL, définissant la vision du Comité pour la période 2023-2027.

La communauté mondiale et de nombreuses organisations internationales impliquées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont poursuivi leurs efforts en réponse à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Compte tenu des liens entre la LBC/FT et les politiques en matière de sanction, des ressources importantes au sein des autorités compétentes ont été réorientées vers le dépistage et le gel des fonds et autres biens appartenant à des personnes ou à des entités désignées.

Lorsque l'on considère les résultats en termes de suivi, il est évident que les membres de MONEYVAL continuent de faire face à un certain nombre de défis dans la mise en œuvre efficace des normes du GAFI sur la LBC/FT/FP. Si les meilleurs résultats sont observés dans les domaines de l'évaluation des risques, de la coopération internationale et de l'utilisation des renseignements financiers, des faiblesses persistent en ce qui concerne le contrôle du secteur financier, la conformité du secteur privé, la transparence des personnes morales, les condamnations et les confiscations pour blanchiment de capitaux et les sanctions financières pour le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Pour inciter ses membres à améliorer leur niveau de mise en œuvre dans ces domaines, MONEYVAL continue de recourir, comme moyen de pression, à son mécanisme d'évaluations mutuelles.

De plus, les normes impliquant les domaines de la transparence des personnes morales et des constructions juridiques, les mesures de lutte contre le détournement des organismes à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme et du recouvrement des produits du crime, demeurent insuffisantes. Sujets prioritaires pour MONEYVAL et le GAFI, le Comité a considérablement contribué à l'amélioration du cadre réglementaire mondial et à l'actualisation des normes du GAFI en la matière, en participant activement aux travaux du GAFI, ce qui a eu pour effet l'adoption de la révision des normes en question et l'élaboration de nouveaux documents d'orientation.

MONEYVAL a continué à soutenir activement les travaux d'autres secteurs du Conseil de l'Europe chaque fois qu'ils portaient sur des domaines relevant de son expertise et de son mandat. Les évaluations menées par MONEYVAL et par l'ensemble du réseau mondial ont montré que la plupart des pays ne parviennent pas à tracer et à récupérer efficacement les avoirs criminels et qu'ils ont du mal à faire face à la rapidité et à la sophistication des méthodes des criminels. C'est pourquoi, tout en contribuant aux efforts mondiaux visant à renforcer les recommandations du GAFI, MONEYVAL s'est également engagé dans les discussions visant à revoir les normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine et à soutenir l'élaboration d'un protocole additionnel à la STCE n° 198.

La protection des données est un autre domaine clé où il est nécessaire d'assurer un niveau approprié de protection des données tout en facilitant les flux transfrontaliers de données. C'est pourquoi MONEYVAL s'est engagé activement dans le processus de rédaction des lignes directrices sur la protection des données pour le traitement des données personnelles à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui visent à fournir des orientations sur la manière d'intégrer les exigences de la Convention 108+ dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, MONEYVAL a conservé sa place en 2023 dans le peloton placé en tête du classement interne du GAFI. Notre niveau d'expertise parmi les délégations et au sein du secrétariat est estimé élevé et nos évaluations de haute qualité. Une reconnaissance qui, sans aucun doute, représente le résultat des efforts continus de plusieurs générations d'experts et d'expertes de la LBC/FT et de leur participation active aux travaux de notre Comité. Je tiens ainsi à remercier l'ensemble des collègues ayant contribué au bon développement de MONEYVAL depuis sa création en 1997.

Ayant en vue le nouveau cycle d'évaluations mutuelles qui débutera fin 2024, MONEYVAL a pleinement contribué en 2023 à la préparation du nouveau cycle d'évaluations mené sous la coordination du GAFI, notamment par sa contribution majeure à la rédaction des Procédures universelles. En parallèle, le Comité a également élaboré son propre socle documentaire pour son sixième cycle d'évaluations, constitué des Règles de procédure et de questionnaires type sur la conformité technique et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de LBC/FT/FP. La Plénière de MONEYVAL a adopté les Règles de Procédure et approuvé les documents modèles d'évaluation lors de sa réunion plénière de décembre 2023.

Les années à venir seront principalement consacrées au lancement de ce nouveau cycle d'évaluations. Le GAFI nous a en effet confié le soin d'être les premiers à mener des évaluations mutuelles dans le cadre du nouveau cycle mondial à partir de 2024, un privilège et une principale priorité en 2023, étant donné que les premiers rapports d'évaluation fixent la norme lors d'un nouveau cycle. Dans les prochaines années, nous relancerons également notre propre programme de formation de façon à renouveler notre panel d'évaluateurs et d'évaluatrices pour le sixième cycle d'évaluations de MONEYVAL.

Notre action dans les années à venir portera pour l'essentiel sur le déploiement du nouveau cycle d'évaluations et sur le lancement du prochain chapitre ambitieux de notre travail, basé sur la nouvelle stratégie de Varsovie (2023-2027). Nous continuerons à concentrer l'essentiel de nos efforts sur notre objectif principal, qui est de renforcer les systèmes de LBC/FT et leur efficacité dans les pays et territoires évalués par MONEYVAL. Nous nous sommes en outre engagés à développer le rôle régional de MONEYVAL, à renforcer son partenariat avec les institutions de l'Union européenne et à assurer un dialogue régulier avec le secteur privé et la société civile.

En 2023, Elżbieta Franków-Jaśkiewicz, ancienne Présidente de MONEYVAL, est arrivée au terme de son mandat de quatre ans de présidence polonaise. Je tiens à lui adresser mes sincères remerciements pour le leadership et le dévouement dont elle a fait preuve pendant toutes ces années. La contribution d'Elżbieta Franków-Jaśkiewicz a donné lieu à d'importantes avancées pour le Comité et a défini une voie claire pour son développement, fondée sur le soutien de ses membres et du GAFI. La réunion à haut niveau de MONEYVAL qui s'est tenue à Varsovie le 25 avril 2023 marque une étape historique clé dans nos efforts pour renforcer l'implication des politiques et ministères dans la LBC/FT et pour s'assurer que notre action commune aboutisse à des résultats tangibles, au vu des nouveaux défis émergents auxquels sont confrontés nos membres.

Je profite de cette introduction pour exprimer ma sincère reconnaissance à toutes nos parties prenantes européennes et internationales pour leur soutien et leur engagement sans faille auprès de MONEYVAL, alors que nous poursuivons nos efforts conjoints pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Nicola MUCCIOLI
Président de MONEYVAL

RÉSUMÉ

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe qui compte 35 États et territoires membres. MONEYVAL incite et aide ses membres à renforcer leur législation, leurs institutions et leurs pratiques opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Les rapports de MONEYVAL sont publics et largement utilisés par les institutions financières dans le monde entier pour déterminer s'il convient de travailler avec tel ou tel pays. Les normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont MONEYVAL assure le suivi sont définies par le Groupe d'action financière (GAFI). MONEYVAL est un organisme régional de type GAFI (ORTG), ainsi qu'un membre associé du GAFI.

Le présent rapport annuel donne une vue d'ensemble des principales tendances en matière de conformité dans les pays membres de MONEYVAL et présente les activités clés du Comité, ainsi que les résultats obtenus en 2023 relatifs à nos activités d'évaluations mutuelles, de suivi, de recherche sur les typologies et de formation et à nos engagements externes et internes.

Les États et territoires membres de MONEYVAL gagnent du terrain dans leurs efforts de LBC/FT, avec de bons résultats en ce qui concerne la compréhension des risques de blanchiment des capitaux/financement du terrorisme, la coopération internationale et l'utilisation des renseignements financiers. En revanche, d'importants progrès demeurent nécessaires dans certains domaines, dont le contrôle du secteur financier, la conformité du secteur privé, la transparence des personnes morales, les condamnations et les confiscations en matière de blanchiment de capitaux et la mise en œuvre de sanctions financières ciblées pour terrorisme et prolifération d'armes de destruction massive.

MONEYVAL a continué de devancer ses pairs internationaux quant au nombre total d'évaluations mutuelles achevées et s'assurera de conclure son cinquième cycle d'évaluations d'ici à la fin de 2024, conformément au calendrier établi. Ce cinquième cycle s'est poursuivi en 2023, avec l'adoption de quatre rapports d'évaluation mutuelle pour l'Azerbaïdjan, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Roumanie. Une visite sur place a également été effectuée dans le cadre de l'évaluation de Jersey qui se conclura en 2024. Le processus d'évaluation mutuelle a de plus été lancé pour deux autres membres du Comité (la Bosnie-Herzégovine et la Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey).

MONEYVAL a en outre adopté dix rapports de suivi au titre du cinquième cycle d'évaluations mutuelles. En tout, 16 États et territoires du Comité ont ainsi fait l'objet d'une surveillance active en 2023, par le biais de visites sur place, de l'adoption de rapports et de procédures de suivi et de conformité.

Au cours de l'année 2023, un total de cinq membres de MONEYVAL ont été sommés de soumettre un rapport au Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du GAFI. Parmi eux, l'Albanie a obtenu son retrait de la « liste grise » du GAFI en octobre 2023, ayant fait preuve de progrès significatifs dans l'amélioration de son régime de LBC/FT pour répondre aux engagements de son plan d'action et l'engagement pris de respecter les principes du GAFI au cas où elle mettrait en place un programme volontaire de conformité fiscale à l'avenir. En octobre 2023, le GAFI a également estimé que Gibraltar avait substantiellement mené à bien son plan d'action et ainsi programmé une évaluation sur place dans le but de vérifier la bonne mise en œuvre des réformes adoptées par le territoire en matière de LBC/FT et son engagement à les maintenir sur la durée. Cette visite a eu lieu en décembre 2023. La Croatie et la Bulgarie ont été placées sur la liste grise par le GAFI en juin et en octobre 2023 respectivement. La Principauté de Monaco est restée en période d'observation, en attendant la décision du GAFI en 2024, décision qui sera prise après étude des progrès réalisés par Monaco durant cette période.

En 2023, MONEYVAL a conclu la mise en œuvre de sa première stratégie pour 2020-2022, satisfaisant à l'ensemble des priorités définies dans ce document, malgré les défis posés par le COVID. Le Comité a également préparé une nouvelle Stratégie qui a été adoptée lors d'une réunion de haut niveau à Varsovie en avril 2023. La Stratégie de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération de MONEYVAL couvre la période 2023-2027.

MONEYVAL a également continué d'étendre son engagement auprès du GAFI et de ses organismes régionaux, par le renforcement de la coopération et des échanges avec la région de l'Amérique latine, la participation aux forums conjoints du GAFI et des organismes régionaux de type GAFI (ORTG) et la poursuite de son implication auprès de diverses organisations du réseau mondial. MONEYVAL a en outre travaillé étroitement avec d'autres organes du Conseil de l'Europe pour mener à bien son mandat.

1. VISION STRATÉGIQUE

Le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération constituent des menaces pour la stabilité des économies, la paix et la sécurité. Fréquemment associés à la corruption, à la criminalité organisée, à la traite des êtres humains et au trafic de drogues et d'armes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme minent l'État de droit et la démocratie tout en renforçant les inégalités économiques au sein des nations et entre celles-ci. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la valeur annuelle des produits du crime blanchis représente 2 % à 5 % du PIB mondial, soit entre 800 milliards et 2 trillions de dollars¹.

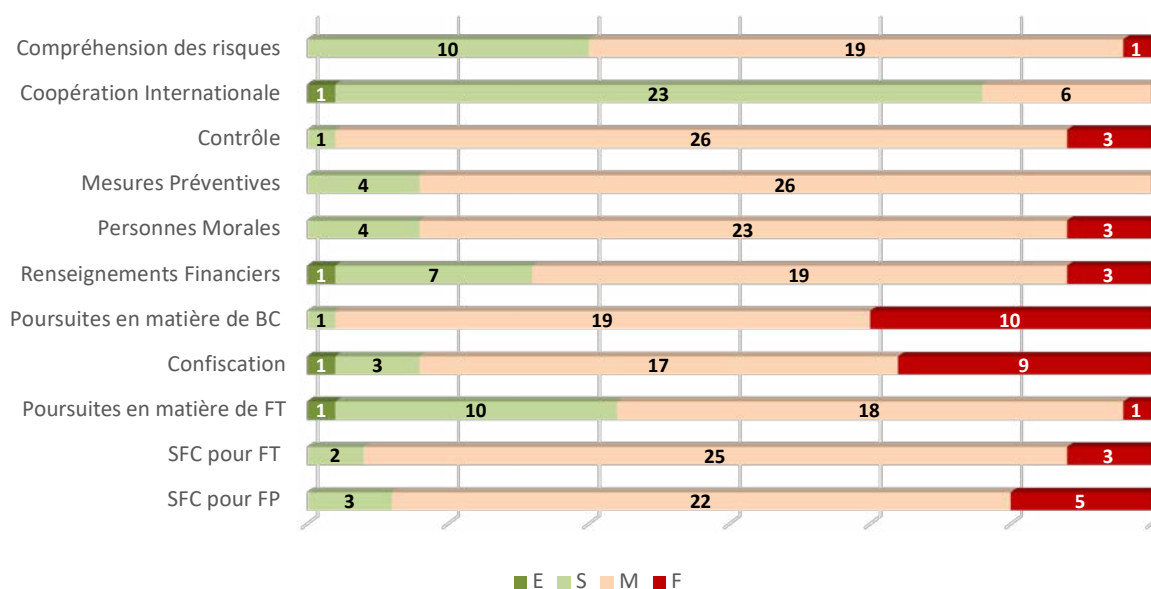
La lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération nécessite une action commune de grande envergure et bien orchestrée aux niveaux national, régional et mondial. MONEYVAL s'engage à renforcer ces efforts à l'échelle mondiale. Conformément à sa stratégie pour 2023-2027, le Comité s'y attachera par

la poursuite et l'amélioration de son programme de surveillance et de suivi à l'égard de ses 33 États et territoires membres sujets à ses procédures d'évaluation (voir la liste complète en section 8), la diffusion d'informations supplémentaires sur les principales tendances en matière de blanchiment de capitaux/ financement du terrorisme et sur les initiatives de LBC/FT et le renforcement de sa coopération avec d'autres organismes et partenaires internationaux.

1.1. TENDANCES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

Cette section présente le niveau de conformité aux normes du GAFI des États membres de MONEYVAL et l'efficacité dont ils font preuve dans la mise en œuvre des mesures de LBC/FT et l'obtention des résultats requis. Les tendances analysées ci-dessous reposent sur les notations attribuées à chaque pays dans le cadre de leur dernière évaluation mutuelle au regard des normes de suivi des systèmes de LBC/FT du GAFI.

Fig. 1 : Aperçu des notations en matière d'efficacité (30 REM)



E – Niveau d'efficacité élevé; S – Niveau d'efficacité significatif; M – Niveau d'efficacité modéré;
F – Niveau d'efficacité faible

1. Overview (unodc.org)

Les États membres de MONEYVAL affichent de bonnes performances en matière de coopération internationale, 80 % des pays évalués atteignant un niveau de conformité positif (à savoir un niveau d'efficacité élevé ou significatif). Une tendance qui s'est confirmée en 2023, trois des quatre REM adoptés sur la période faisant état d'un niveau d'efficacité élevé pour le résultat immédiat (RI) 2. Outre la coopération internationale, les États membres ont également obtenu de bons résultats globaux dans les domaines des enquêtes et poursuites pour financement du terrorisme (37 % de notations positives), compréhension des risques (33 % de notations positives) et de l'utilisation des renseignements financiers (27 % de notations positives). Dans les sept autres domaines, les performances sont moins positives, avec notamment de faibles niveaux d'efficacité en matière de poursuites pour blanchiment de capitaux et de contrôle (3 % de notations positives dans l'un et l'autre de ces domaines) et de sanctions financières pour terrorisme et prolifération d'armes de destruction massive (avec respectivement 7 % et 10 % de notations positives).

Compréhension des risques (RI.1)

La compréhension des risques constitue la clé de voûte de tout système robuste de LBC/FT capable de s'adapter aux risques de blanchiment des capitaux/financement du terrorisme et de les atténuer de façon adéquate. Tous les pays et territoires évalués à ce jour dans le cadre du cycle en cours ont procédé à des évaluations des risques à l'échelle nationale ou mènent à bien diverses initiatives similaires. Les 10 États (soit 33 %) affichant un niveau d'efficacité significatif pour ce RI ont développé un dispositif d'évaluation des risques complet, font preuve d'une bonne compréhension globale des risques de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme ont adopté des plans d'action de LBC/FT fondés sur les risques ainsi que des mécanismes de coordination et de coopération efficaces. En revanche, ces États, dans des mesures différentes, doivent encore approfondir leur compréhension des risques spécifiques auxquels elles sont exposées, les plus grands écarts étant constatés dans les domaines des risques de blanchiment de capitaux associés aux personnes morales, de l'exposition globale au risque de financement du terrorisme et des risques de financement du terrorisme liés aux OBNL. Les résultats des 67 % restant des pays et territoires évalués se révèlent moins positifs (1 notation Faible et 19 notations Modérées). Dans la majorité des cas, ces résultats sont dus à des évaluations des risques inadéquates (présentant des lacunes en ce qui concerne les risques couverts, les ensembles de données utilisés et les parties prenantes impliquées), à des plans d'action et à des stratégies insuffisamment alignés aux risques de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme et à une coordination et à une coopération limitées.

En outre, les REM relèvent systématiquement la nécessité de conserver des statistiques plus fines et plus fiables en matière de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme et d'élargir au maximum le panel de parties prenantes privées et publiques impliquées aux fins d'améliorer les dispositifs d'évaluation des risques.

Coopération internationale (RI.2)

Compte tenu de la nature planétaire du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, une coopération internationale efficace et pertinente est essentielle à la détection et à la dissuasion de ces graves infractions. Comme évoqué dans l'introduction, la coopération internationale et l'échange d'informations constituent les points forts des membres de MONEYVAL. Leur performance dans ce domaine, avec 80 % de notations positives, se démarque par rapport au degré de conformité atteint par l'ensemble du réseau mondial (49 % de notations positives). La majorité des pays dont la notation est positive pour ce RI veillent et cherchent à coopérer à l'international proportionnellement aux risques qui leur sont propres et se sont dotés d'un cadre (à savoir de lois, de processus et de ressources) garantissant une coopération opportune et constructive. Les quelques questions soulevées quant à l'inadaptation de certains outils de gestion des dossiers et/ou mécanismes de priorisation n'ont pas été jugées substantielles. Toutes les autorités compétentes sont engagées dans une démarche de coopération internationale efficace, l'investissement étant relativement moindre de la part des autorités de contrôle.

Contrôle (RI.3)

Ce domaine est perçu comme l'une des principales faiblesses des systèmes de LBC/FT mis en œuvre par les pays membres de MONEYVAL, un seul État ayant obtenu à ce jour une notation positive pour ses efforts d'agrément et de contrôle en matière de LBC/FT. Il convient toutefois de noter que la plupart des pays ont adopté des mesures d'agrément visant à empêcher les criminels d'accéder au marché financier. La majorité des importantes défaillances recensées a trait aux conditions d'entrée sur le marché des EPNFD, absentes pour certaines, ou insuffisantes pour dissuader les criminels d'infiltrer ces secteurs. En effet, dans la plupart des pays évalués, au moins un des secteurs d'activité des EPNFD n'était soumis à aucune exigence d'entrée sur le marché. La grande majorité doivent pour leur part améliorer leurs régimes d'enregistrement/d'agrément des EPNFD, à des degrés variables.

La compréhension des risques généraux de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme par les autorités de contrôle des institutions financières est relativement adéquate par rapport à celle des autorités de contrôle des EPNFD, même si les risques

de financement du terrorisme sont moins bien appréhendés. La plupart des REM relèvent en revanche que la compréhension des risques spécifiques à chaque secteur ou entité est moins développée, principalement du fait de l'absence de dispositif complet d'évaluation des risques. Point positif, plusieurs autorités de contrôle étaient en train d'introduire ou d'améliorer leurs processus d'évaluation des risques sectoriels et institutionnels. La compréhension des risques institutionnels au sein des autorités de contrôle des EPNFD demeure toutefois insuffisante dans la majorité des États, comme c'était le cas dans les pays évalués en 2023. Le contrôle du secteur financier fondé sur les risques nécessite des améliorations. Quant au contrôle des EPNFD, il n'est que rarement fondé sur les risques et demeure globalement limité. Le niveau général de mise à exécution des obligations en matière de LBC/FT nécessite également des améliorations. La majorité des REM constate que les sanctions sont insuffisantes. Il ressort clairement des REM adoptés au cours de l'année de référence que la majorité des pays concernés (trois sur quatre) recourent fortement à des mesures correctives en cas de violations des obligations en matière de LBC/FT. Dans les quatre pays évalués en 2023, les amendes imposées étaient limitées tant par leur nombre que par leur montant, et par conséquent jugées inefficaces ou non dissuasives.

Mesures préventives (secteur privé) (RI.4)

Sur les 30 pays et territoires évalués jusqu'ici, quatre ont obtenu des résultats positifs dans le domaine de la mise en œuvre de mesures préventives par les institutions financières et les EPNFD. Dans ces pays, les institutions financières et les EPNFD les plus importantes affichaient une bonne compréhension des risques de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme et de leurs obligations en la matière et s'acquittaient de façon adéquate de leur devoir de vigilance envers la clientèle. Le phénomène de sous-déclaration par les institutions financières et les EPNFD non bancaires, ainsi qu'une compréhension limitée par les EPNFD des risques de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme et des obligations en matière de LBC/FT demeurent problématiques, y compris dans ces quatre pays, mais dans une moindre mesure par rapport aux pays modérément efficaces. Cette notation modérée, attribuée à la majorité des pays restants, est principalement due à des inefficacités majeures dans les secteurs des EPNFD, la plupart des institutions financières atteignant pour leur part un niveau d'efficacité correct. L'analyse des quatre REM adoptés en 2023 (dans lesquels tous les pays évalués se sont vus attribuer une notation modérée) révèle des lacunes communes en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures de vérification des BE (tout particulièrement par les institutions financières non bancaires), de mesures de vigilance renforcée à l'égard

des PPE (pour une minorité d'institutions financières et la plupart des EPNFD) et de mesures préventives fondées sur les risques, ainsi qu'une faible quantité de déclarations, notamment dans les secteurs non bancaires.

Transparence des personnes morales et constructions juridiques (RI.5)

La disponibilité d'informations suffisantes, exactes et à jour sur les personnes morales/constructions juridiques et leurs bénéficiaires effectifs est essentielle à la détection et à la poursuite par les autorités de poursuite pénale et de renseignement des cas de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme impliquant l'utilisation abusive de personnes morales et de constructions juridiques. Les actuelles normes du GAFI préconisent un certain nombre de mécanismes capables de garantir l'accès à ces informations sur les BE, sans limiter le choix des pays. L'une de ces mesures, à savoir la tenue d'un registre sur les bénéficiaires effectifs, est adoptée par un nombre croissant d'États (dont 3 des 4 pays évalués en 2023). Au moment de leur visite sur place, 18 des 30 juridictions évaluées à ce jour disposaient d'un registre sur les BE. Cependant, dans la vaste majorité des cas, il y manquait des données au moment de l'évaluation et les dispositifs de vérification des informations nécessitaient d'être améliorés.

Utilisation des renseignements financiers (RI.6)

Le fait de bénéficier de renseignements financiers exploitables influe considérablement sur l'efficacité d'un régime de LBC/FT, dans la mesure où les autorités de poursuite pénale disposent alors d'éléments précieux pour mener leurs enquêtes financières. Huit États ou territoires ont obtenu un résultat positif lors du cycle d'évaluations en cours (1 notation élevée et 7 notations significatives). Dans ces pays, les CRF et les APP ont accès à une vaste gamme d'informations dans le cadre de leurs missions d'analyse et d'enquête et les APP exploitent systématiquement les renseignements financiers, y compris des renseignements de haute qualité produits par les CRF. Les taux de Déclarations d'opérations/activités suspectes (DOS/DAS) s'inscrivent globalement dans la lignée du profil de risque national et un volume important de déclarations est jugé utile. Pour les pays ayant atteint un niveau d'efficacité significatif, les difficultés recensées portaient sur le nombre limité de déclarations dans certains secteurs, la qualité et l'utilité de l'analyse stratégique et les ressources.

Dans les pays dont la notation était négative dans ce domaine, les renseignements financiers sont utilisés dans une moindre mesure ou principalement dans le cadre d'enquêtes sur des infractions sous-jacentes. Ces lacunes étaient estimées résulter principalement d'une expertise et d'une capacité à exploiter les

renseignements financiers limitées, d'une démarche opérationnelle axée sur l'investigation des infractions sous-jacentes plutôt que du blanchiment de capitaux, et, dans certains cas, de la mauvaise qualité des données produites par les CRF. Dans ces pays, la faible quantité et qualité des DOS/DAS constitue également une tendance récurrente. Les quatre pays évalués en 2023 ont obtenu une notation modérée pour le RI.6 et présentent pour la plupart des lacunes mentionnées ci-dessus.

Enquêtes, poursuites et condamnations pour blanchiment des capitaux (RI.7)

Les pays de MONEYVAL sont dotés de cadres et de pouvoirs juridiques complets pour lutter contre le blanchiment de capitaux. Malgré cela, ils peinent encore à atteindre des résultats positifs dans le domaine des poursuites et des condamnations en matière de blanchiment de capitaux. Des difficultés d'autant plus importantes lorsqu'il s'agit d'affaires de blanchiment de capitaux plus graves et plus complexes, ou d'infractions autonomes de blanchiment de capitaux. Les enquêteurs ont globalement tendance à chercher à établir l'existence d'une infraction sous-jacente pour engager des poursuites pour des faits de blanchiment des capitaux, ce qui contribue, avec d'autres facteurs (tels que le manque de ressources et l'usage limité d'enquêtes financières), à l'écart significatif entre le nombre réduit de condamnations pour blanchiment de capitaux et le nombre plus élevé d'enquêtes menées en la matière. Sur l'année de référence, tous les pays évalués ont obtenu une notation modérée pour le RI.7.

Confiscation des produits du crime (RI.8)

En général, dans l'ensemble des pays évalués, le taux de confiscations fructueuses des produits du crime est relativement bas par rapport au volume estimé de ces produits, une fois pris en compte le nombre de poursuites et de condamnations pour des infractions qui en génèrent. Quatre des pays évalués (soit 13 %) ont obtenu des résultats positifs en matière de confiscation des produits du crime, l'un d'eux atteignant un niveau d'efficacité élevé. Les principales tendances récurrentes dans ces pays étaient les suivantes : (i) la conduite systématique d'enquêtes financières parallèles, (ii) l'application proactive des mesures de confiscation, (iii) un volume de confiscations élevé aligné aux risques nationaux, (iv) la capacité à confisquer différents types de produits (par ex. issus de la criminalité nationale et transnationale et localisés à l'étranger) et des systèmes de gestion des actifs efficaces. Pour certains de ces pays, l'absence de confiscations relatives aux mouvements d'espèces faisant l'objet de fausses déclarations ou non déclarés ainsi qu'un écart entre les produits du crime saisis et confisqués ont été relevés.

Sur l'année de référence, tous les pays évalués ont obtenu une notation modérée pour le RI.8.

Enquêtes, poursuites et condamnations pour financement du terrorisme (RI.9)

Les résultats en matière d'enquêtes et de poursuites pour financement du terrorisme sont relativement bons, 37 % des pays évalués ayant obtenu une notation positive, dont un des pays évalués en 2023. La majorité d'entre eux démontrent une bonne compréhension de leurs risques de financement du terrorisme et ont mis en œuvre des initiatives de sensibilisation des autorités de LFT adaptées. Différents types de faits de financement du terrorisme y ont fait l'objet de poursuites, menant dans certains cas à des condamnations. Pour les pays où aucune action de ce type n'est recensée, cette absence était jugée conforme au profil de risque du pays. Les cas de financement du terrorisme sont bien identifiés et font l'objet d'enquêtes qui exploitent différentes sources d'informations, y compris les renseignements utiles des CRF. Cependant, certains États se montrent insuffisamment proactifs dans l'exploration et l'investigation des aspects financiers des affaires associées au terrorisme. En outre, dans certains des pays évalués, un nombre limité de DOS et un examen/suivi réduit des DOS et virements électroniques provenant/issus des pays à haut risque sur le plan du financement du terrorisme ont été relevés.

Trois pays évalués en 2023 affichaient un niveau d'efficacité modéré pour le RI.9. Globalement, ces pays ont été estimés faire montre d'une compréhension correcte des risques de financement du terrorisme, avec une marge d'amélioration sur certains aspects, tels que les risques liés aux combattants terroristes étrangers (CTE), les vulnérabilités en matière de financement du terrorisme dans les secteurs bancaire, des services de transfert de fonds et de valeurs et des OBNL, et les risques de financement du terrorisme associés aux mouvements transfrontaliers d'espèces. Dans deux de ces États, la question du financement du terrorisme était traitée de façon efficace dans le cadre de stratégies nationales de lutte contre le terrorisme. Si des cas de poursuites et de condamnations pour financement du terrorisme ont bien été relevés dans deux pays, leur nombre limité n'a pas été jugé tout à fait cohérent par rapport aux profils de risque des pays en question. Les trois REM recommandaient des formations complémentaires, davantage de ressources et l'élaboration de lignes directrices pour aider les enquêteurs et les autorités de renseignement à détecter les infractions de financement du terrorisme et à enquêter sur ces faits. La faible quantité de DAS/DOS relatives au financement du terrorisme pour presque tous les secteurs (dont les plus importants) a révélé la difficulté des entités déclarantes à détecter

les soupçons de financement du terrorisme dans l'ensemble des trois pays ayant reçu une notation modérée pour le RI.9.

Sanctions financières ciblées (financement du terrorisme et financement de la prolifération) (RI.10 et RI.11)

Les sanctions financières ciblées (SFC) ont pour objet d'empêcher les individus et les entités désignés d'accéder à des fonds et à d'autres actifs financiers et de les utiliser à des fins de financement du terrorisme ou de financement de la prolifération. Les régimes de SFC de la grande majorité des pays (soit 93 % pour le RI.10 et 90 % pour le RI.11) ont obtenu une notation modérée ou faible au cours du cinquième cycle d'évaluations. Une tendance qui s'est maintenue en 2023, un niveau d'efficacité modéré ayant été atteint par tous les pays évalués sur cette période. Près de la moitié des pays ayant fait l'objet d'un examen lors du cinquième cycle ont été estimés ne pas disposer, au moment de leur évaluation, de mécanismes appropriés pour garantir la mise en œuvre sans délai de SFC pour financement du terrorisme ou financement de la prolifération. Il convient cependant de se féliciter du fait qu'une fois pris en compte les REM adoptés sur les deux dernières années (2022/2023), ce résultat négatif chute à 25 %.

1.2. DÉCLARATION DES MINISTRES ET DES DÉLÉGUÉS DE HAUT NIVEAU ET STRATÉGIE DE MONEYVAL POUR 2023-2027

Le 25 avril 2023, les ministres et les délégués de haut niveau responsables des politiques de LBC/FT pour 35 États et territoires membres de MONEYVAL se sont réunis à Varsovie pour discuter du rôle de MONEYVAL

dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération.

Lors de cette réunion, les ministres ont adopté une déclaration et approuvé la Stratégie de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération de MONEYVAL pour la période 2023-2027.

(a) Déclaration

Dans leur déclaration, les ministres ont affirmé leur engagement à lutter aux niveaux régional et international contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Ils ont souligné la menace que représente la finance illicite pour le développement économique et la sécurité, appuyant la nécessité de mettre en place des mesures efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Les ministres ont reconnu que le niveau de mise en œuvre des mesures de LBC/FT pouvait être amélioré et se sont engagés à renforcer la conformité de leur pays aux normes internationales au cours des cinq prochaines années. En particulier, les ministres ont reconnu la nécessité d'améliorer les résultats en ce qui concerne la poursuite et la condamnation des blanchisseurs de capitaux et la confiscation des produits de leurs activités criminelles, notamment les activités liées à la criminalité organisée, à la traite des êtres humains, au trafic de drogue et d'armes, à la corruption et à l'extorsion, à la cybercriminalité, à la contrebande et à la fraude.

Se joignant au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour condamner l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, les ministres ont soutenu l'élaboration de nouvelles réponses juridiques



proportionnées à l'agression, y compris des mesures de saisie et de confiscation. Ils ont également souligné que les actions de la Fédération de Russie contreviennent aux principes fondamentaux du Groupe d'action financière (GAFI), qui visent à promouvoir la sécurité, la sûreté et l'intégrité du système financier international.

Enfin, les ministres ont encouragé le développement du rôle de MONEYVAL dans le réseau mondial dirigé par le GAFI, y compris par une coopération plus étroite avec d'autres organismes régionaux de type GAFI, la Commission européenne et d'autres institutions de l'UE.

(b) Stratégie pour 2023-2027

Les ministres ont approuvé la stratégie de MONEYVAL pour la période 2023-2027, qui définit la mission de MONEYVAL. La vision de MONEYVAL, ainsi que ses différentes composantes, vise à intégrer la mission et les objectifs statutaires de MONEYVAL dans la vision prospective du développement institutionnel du Comité dans le paysage régional et mondial de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La vision de MONEYVAL s'articule comme suit :

MONEYVAL vise à améliorer les capacités des autorités des États et territoires membres afin de protéger leurs sociétés et leurs économies contre les menaces du blanchiment des capitaux, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive. Ce faisant, MONEYVAL s'efforce d'assurer la sûreté et la sécurité des citoyens, des entités économiques et non lucratives et des gouvernements face à ces menaces. Elle contribue ainsi à la sauvegarde des droits humains, économiques et sociaux des individus, au renforcement d'un développement économique stable et équitable et à l'État de droit dans la société.

La vision de MONEYVAL s'articule comme suit :

Par l'action collective, le soutien mutuel et le renforcement des capacités, MONEYVAL sert à améliorer les mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme aux niveaux national et régional, à faciliter le développement du réseau mondial du GAFI et à promouvoir les valeurs et les partenariats du Conseil de l'Europe.

Cette stratégie vise à développer l'action de MONEYVAL conformément à six piliers stratégiques :

Pilier 1 – Poursuivre et renforcer le programme de surveillance de MONEYVAL. Ce pilier comprend des activités destinées à finaliser le cinquième cycle d'évaluations de MONEYVAL, à optimiser le processus de suivi et à assurer la transition vers le prochain cycle d'évaluation, à préparer le sixième cycle d'évaluations mutuelles et à renforcer les capacités et l'implication des États membres dans le programme d'évaluations mutuelles.

Pilier 2 – Développer le rôle de MONEYVAL en tant que point de référence pour la mise en œuvre de la LBC/FT dans sa région. Ce pilier comprend des activités

destinées à développer une compréhension de la matérialité et des risques régionaux, à développer une compréhension cohérente de l'évaluation des mesures supranationales, à développer une compréhension fondée sur la recherche des principales tendances en matière de LBC/FT et des facteurs économiques et d'État de droit sous-jacents et à élaborer des critères de référence pour mesurer l'impact de MONEYVAL sur la LBC/FT.

Pilier 3 – Développer le rôle de MONEYVAL dans le réseau mondial du GAFI et avec les homologues extérieurs. Ce pilier comprend des activités destinées à poursuivre le développement des relations institutionnelles avec le GAFI et les ORTG par la mise en œuvre de la Vision stratégique du réseau mondial, à développer un cadre d'engagement avec les observateurs et à développer un cadre de coordination en matière d'assistance technique dans l'espace européen.

Pilier 4 – Développer des synergies au sein du Conseil de l'Europe. Ce pilier comprend des activités destinées à renforcer les synergies entre MONEYVAL et la Conférence des Parties à la Convention de Varsovie (STCE 198) et à poursuivre le développement des synergies avec les autres organes du Conseil de l'Europe.

Pilier 5 – Développement de la position politique et de la visibilité médiatique. Ce pilier comprend des activités destinées à communiquer des messages politiques de haut niveau pour soutenir l'importance de la LBC/FT et à développer une stratégie de visibilité pour MONEYVAL.

Pilier 6 – Ressources de MONEYVAL. Ce pilier consiste à veiller à ce que MONEYVAL dispose des ressources nécessaires à la réalisation de sa stratégie et de ses objectifs de développement, grâce au budget ordinaire du Conseil de l'Europe et à des contributions volontaires.

(c) Principaux résultats issus de la mise en œuvre de la stratégie en 2023

MONEYVAL a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures majeures prévues dans sa stratégie 2023-2027.

Pilier 1 – Poursuivre et renforcer le programme de surveillance de MONEYVAL

MONEYVAL a continué à mettre en œuvre son programme de surveillance sous le 5^e cycle d'évaluations, procédé à des évaluations et adopté les rapports de ses États membres. Le Comité a également dispensé une formation nationale à la Lettonie pour préparer cet État à sa visite sur place prévue courant 2024.

MONEYVAL a en outre adopté une nouvelle approche pour l'élaboration des rapports de suivi, de façon à ce qu'elle s'aligne davantage à la future démarche d'évaluation des pays qui s'appliquera lors du prochain

cycle. En l'absence de progrès opportuns dans la mise en œuvre des normes du GAFI, MONEYVAL a décidé d'appliquer automatiquement ses procédures de conformité renforcée et continué de surveiller les pays concernés via ce processus.

En préparation du cycle à venir, MONEYVAL a révisé ses Règles de procédure pour le cinquième cycle en cours dans le but d'optimiser le processus de suivi, et a révisé ses modèles à cet effet. Le Comité a également développé ses Règles de procédure pour le sixième cycle d'évaluations mutuelles ainsi que des questionnaires conçus pour recueillir les informations nécessaires aux évaluations. Un nouveau questionnaire dédié à la collecte des informations relatives à la conformité technique des pays aux recommandations du GAFI a été adopté à l'occasion de la réunion plénière de décembre 2023.

Pilier 2 – Développer le rôle de MONEYVAL en tant que point de référence pour la mise en œuvre de la LBC/FT dans sa région

MONEYVAL a mené à bien son projet de recherche sur la matérialité, qui propose une analyse horizontale des secteurs financiers et non financiers dans l'ensemble des États et des territoires de MONEYVAL. MONEYVAL a en outre lancé deux nouveaux projets : (i) un examen horizontal de la mise en œuvre des mesures supranationales de l'UE dans les États membres dans le cadre du cinquième cycle d'évaluations mutuelles, et (ii) une analyse des produits issus des conflits et/ou des agressions militaires.

Pilier 3 – Développer le rôle de MONEYVAL dans le réseau mondial du GAFI et avec les homologues extérieurs

(i) réforme du rôle des ORTG dans le processus décisionnel du GAFI

MONEYVAL a participé à plusieurs réunions et initiatives ayant trait aux normes du GAFI et à leur mise en œuvre à l'échelle mondiale, ainsi qu'à l'évolution de la [Vision stratégique](#) du réseau dans le but de renforcer l'inclusivité et la cohésion mondiale des efforts de prévention du blanchiment de capitaux/financement du terrorisme/financement de la prolifération. MONEYVAL a également contribué aux changements apportés à la méthodologie et aux normes du GAFI en matière de recouvrement des actifs et de prévention du risque d'abus des OBNL à des fins de financement du terrorisme. MONEYVAL s'est aussi engagé dans un dialogue sur la préparation du nouveau cycle d'évaluations, les principaux défis et les possibilités de renforcement de la coopération et du soutien au sein du réseau mondial.

(ii) développement de liens horizontaux avec les ORTG

MONEYVAL a participé au forum des ORTG organisé par GIZ, l'agence de coopération internationale allemande, à Bonn en Allemagne les 15 et 16 juin 2023.

Étaient aussi présents des représentant-es d'autres ORTG (GALIFAT, du GAFIMOAN, du GABAOA, du GIABA et du GABAC).

MONEYVAL y a pris part dans l'optique de contribuer au partage des développements récents dans le travail des ORTG, à des discussions sur les bonnes pratiques et les difficultés des ORTG et a permis des échanges bilatéraux et multilatéraux avec des membres du secrétariat d'autres ORTG.

L'ordre du jour et les points abordés à l'occasion de cette rencontre étaient fixés par le GALIFAT, qui a présenté les dernières évolutions dans son travail, dont des outils informatiques visant à rationaliser les processus d'évaluation et de suivi, un campus virtuel, ou des guides thématiques. Le GIABA a lui aussi présenté un outil informatique permettant d'effectuer des comparaisons horizontales entre différents REM et de garantir une cohérence entre les organismes d'évaluation.

MONEYVAL a proposé d'accueillir l'un des prochains forums dédiés au partage des éclairages et des expériences issus de son sixième cycle d'évaluations mutuelles. Cette proposition a reçu le soutien des autres ORTG, qui estiment qu'ils bénéficieraient de l'expertise de MONEYVAL dans ce domaine.

(iii) Cadre d'engagement avec les observateurs

Prenant note d'un intérêt grandissant de plusieurs pays et organisations à devenir observateur, MONEYVAL a adopté en décembre 2023 une politique dédiée aux observateurs².

Le Comité a également continué son engagement auprès d'autres parties prenantes. La Présidente de MONEYVAL a pris part à la cinquième et dernière consultation régionale des organisations à but non lucratif de la région Asie-Pacifique, organisée du 25 au 27 juillet par la Facilité mondiale de l'UE en collaboration avec la Coalition globale des OBNL sur le GAFI.

Cette consultation régionale a réuni 50 représentant-es d'OBNL du Bangladesh, du Cambodge, de Hong Kong, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Malaisie, de la Mongolie, du Népal, du Pakistan, des Philippines, du Sri Lanka, de la Thaïlande, de la Croatie, de la Géorgie, des Pays-Bas, de la République de Moldavie, de la Russie et du Royaume-Uni, ainsi que du secrétariat du GAP et la délégation de l'UE. Les discussions se sont concentrées sur la révision à venir des bonnes pratiques du GAFI relatives à la recommandation 8. La Présidente de MONEYVAL a contribué aux échanges en partageant les éclairages tirés des conclusions des évaluations de MONEYVAL et de la mise en œuvre de la recommandation 8 du GAFI par ses pays membres. Y ont notamment été abordés les défis à surmonter et les bonnes pratiques à adopter

2. Voir <https://rm.coe.int/publication-policy-on-observers-en/1680afb63>

pour renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tout en protégeant les activités légitimes des OBNL dans les États et territoires membres de MONEYVAL.

Pilier 4 – Développer des synergies au sein du Conseil de l'Europe

La Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime et sur le financement du terrorisme (COP 198) demeure le partenaire clé en ce qui concerne la surveillance des systèmes de LBC/FT et de recouvrement des avoirs mis en œuvre dans leurs États membres. Les progrès accomplis et les synergies développées entre ces deux mécanismes de surveillance sont décrits en détail au chapitre 6 du présent rapport.

MONEYVAL, en coopération avec le GRETA, a émis une proposition pour le lancement d'un projet de typologie sur la traite des êtres humains, qui a été soumise à la réunion plénière de décembre 2023.

MONEYVAL a participé à la conférence « Avenir de la LBC: construire de la résilience dans l'environnement évolutif du crime financier », organisée dans le cadre de la présidence lettone du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe les 6 et 7 novembre 2023. La session d'ouverture comprenait des allocutions d'Arvils Ašeradens, ministre des Finances de la Lettonie, d'Elżbieta Frankow-Jaśkiewicz, Présidente de MONEYVAL, et de Raja Kumar, Président du GAFL.

Pilier 5 – Développement de la position politique et de la visibilité médiatique

La communication par le biais des médias traditionnels et sociaux fait partie intégrante du travail de

MONEYVAL et permet de diffuser largement les informations sur les recommandations de MONEYVAL dans chaque juridiction et d'en débattre. Le suivi de MONEYVAL fait l'objet d'une attention considérable de la part des médias et son site web est largement consulté.

Les rapports de MONEYVAL sont automatiquement publics. Les rapports sont publiés avec l'accord du pays concerné et tous les membres du GRECO adoptent une pratique d'autorisation de publication. Le GRECO publie également une lettre d'information et son site web est largement consulté. Les rapports d'évaluation mutuelle de MONEYVAL sont publiés dans les 6 semaines suivant leur adoption, après avoir passé l'examen de la qualité et de la cohérence du réseau mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les rapports d'évaluation mutuelle MONEYVAL de l'Estonie et de Monaco ont été publiés en janvier 2023, et ceux de la Macédoine du Nord et de la Roumanie en juillet 2023. Ces rapports, ainsi que les rapports de suivi, ont été largement relayés dans la presse nationale et internationale.

Pilier 6 – Ressources de MONEYVAL

À la fin de 2023, le secrétariat de MONEYVAL était composé du secrétaire exécutif, du secrétaire exécutif adjoint, de huit administrateurs du Conseil de l'Europe, de cinq administrateurs détachés d'administrations nationales (Andorre, Arménie, île de Man, Malte, Royaume-Uni), un responsable de projet et trois assistants administratifs. MONEYVAL tient à remercier chaleureusement les gouvernements des pays susmentionnés pour leur soutien en 2023.

2. ÉVALUATIONS MUTUELLES ET SUIVI

La réalisation d'évaluations mutuelle fait partie intégrante du mandat confié à MONEYVAL pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Tous les membres et territoires de MONEYVAL se sont engagés à mettre en œuvre les recommandations du GAFI. L'évaluation mutuelle, qui implique un examen rigoureux par les pairs, détermine si les pays ont mis en œuvre les exigences des évaluations du GAFI et si leurs systèmes sont efficaces pour faire face aux risques auxquels ils sont exposés et pour lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Le programme d'évaluations mutuelles pour le cinquième cycle s'est poursuivi comme prévu en 2023 ; quatre rapports d'évaluation mutuelle ont été adoptés

(la Macédoine du Nord et la Roumanie, lors de la 65^e réunion plénière, l'Azerbaïdjan et le Monténégro lors de la 66^e réunion plénière). Au cours de l'année, les équipes d'évaluation de MONEYVAL ont également effectué une visite d'évaluation sur place dans la Dépendance de la Couronne britannique de Jersey, la fin du processus d'évaluation correspondant étant prévu pour 2024. Le 5^e cycle d'évaluations arrive bientôt à son terme, les dernières évaluations étant prévues pour discussion et adoption lors de la réunion plénière de décembre 2024.

Le tableau ci-dessous présente les États membres et les autres partenaires du réseau mondial dont les évaluateurs et réviseurs ont participé aux processus d'évaluation en 2023. Leur précieux concours et leur engagement dans le travail de MONEYVAL sont appréciés.

Fig. 2 : Contributions des pays aux processus d'évaluation

Pays évalué	Membres de l'équipe d'évaluation	Révision
Macédoine du Nord	Azerbaïdjan, Tchéquie, Lettonie, Malte, Pologne, Royaume-Uni	Andorre, Estonie, secrétariat du GAFI
Roumanie	Arménie, Tchéquie, Estonie, Géorgie, Guernesey, Île de Man	Hongrie, Japon, Malte
Azerbaïdjan	Andorre, Géorgie, Île de Man, République de Moldavie, Roumanie, Royaume-Uni	Tchéquie, secrétariat du GAFI, Liechtenstein
Monténégro	Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Irlande, Saint-Marin, Slovaquie	Chypre, secrétariat du GAFI, Hongrie

2.1. RAPPORT D'ÉVALUATION MUTUELLE DU 5^e CYCLE POUR LA MACÉDOINE DU NORD



Le rapport d'évaluation mutuelle pour la Macédoine du Nord a été adopté lors de la 65^e réunion plénière de MONEYVAL en mai 2023, la visite d'évaluation sur place

ayant eu lieu du 21 septembre au 6 octobre 2022.

La Macédoine du Nord a atteint un niveau d'efficacité significatif (ES) en ce qui concerne la compréhension des risques de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme et a mis en œuvre des politiques et des stratégies de LBC/FT adéquates pour les atténuer. Le renforcement des initiatives ciblant les risques présentés par les personnes morales, les casinos et l'économie informelle, ainsi qu'une évaluation plus approfondie de l'impact des efforts de LBC/FT découlant de problèmes d'intégrité dans l'appareil judiciaire et de poursuite ont été recommandés.

Des résultats modestes ont été obtenus en matière d'enquêtes et de poursuites pour blanchiment de capitaux. Le rapport indique qu'il conviendrait que les autorités de poursuite pénale et les procureurs mènent systématiquement des enquêtes financières parallèles et ciblent les cas plus complexes de blanchiment de capitaux impliquant le crime organisé, notamment le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, ainsi que l'évasion fiscale et la corruption. MONEYVAL a aussi appelé à l'amélioration des taux de confiscation.

La compréhension des risques liés au financement du terrorisme et la coopération interinstitutionnelle ont été jugées globalement bonnes. Au cours de la période objet de l'examen, deux personnes ont été condamnées pour financement du terrorisme, tandis

que dans d'autres cas, des mesures alternatives ont été appliquées. MONEYVAL a recommandé la mise en œuvre d'évaluations régulières des risques de financement du terrorisme, au vu des lacunes qui subsistent concernant les combattants terroristes étrangers, l'incrimination de l'infraction de financement du terrorisme et le cadre juridique pour l'application des sanctions financières ciblées.

La Macédoine du Nord a renforcé son système de contrôle global en matière de LBC/FT. Cependant, la nécessité d'y apporter des améliorations majeures pour un contrôle efficace et fondé sur les risques des institutions financières et de la majeure partie des EPNFS (avocats, notaires, comptables, conseillers fiscaux et agents immobiliers) a été soulignée. Il conviendrait également d'intensifier et de faciliter les efforts de contrôle en y consacrant des ressources supplémentaires et en renforçant les pouvoirs de mise en conformité. La Macédoine du Nord a été appelée à adopter une démarche de contrôle ou de surveillance fondée sur les risques pour les OBNL plus exposés aux risques de financement du terrorisme, tout en protégeant leurs activités légitimes.

Le rapport a également recommandé que les autorités renforcent leurs efforts pour appliquer de façon adéquate les normes relatives aux bénéficiaires effectifs.

Les autorités de la Macédoine du Nord ont été estimées coopérer de façon constructive à l'international, quelques progrès étant toutefois nécessaires pour améliorer la qualité et les délais de réponse par le biais d'objectifs politiques et de procédures claires, de l'intégration d'un système de gestion des dossiers et de mécanismes de priorisation.

Il est attendu que la Macédoine du Nord soumette un rapport à MONEYVAL en mai 2025 au titre de la procédure de suivi renforcé.



2.2. RAPPORT D'ÉVALUATION MUTUELLE DU 5^e CYCLE POUR LA ROUMANIE



Le rapport d'évaluation de la Roumanie a été adopté lors de la 65^e réunion plénière de MONEYVAL en mai 2023. La visite d'évaluation sur place a eu lieu du 21 septembre au 4 octobre 2022.

La Roumanie a atteint un niveau d'efficacité modéré dans tous les domaines évalués, à l'exception de celui de la coopération internationale, pour lequel le pays affiche une efficacité significative et a été salué par d'autres pays pour son assistance constructive.

La Roumanie fait preuve d'une assez bonne compréhension des risques de blanchiment des capitaux, et dans une moindre mesure, des risques de financement du terrorisme. Il est cependant nécessaire que la Roumanie commence immédiatement à mettre en œuvre des mesures d'atténuation ciblant les risques les plus élevés auxquels le pays est exposé.

L'évaluation a également relevé que les autorités ne font toujours pas des enquêtes et des poursuites pour blanchiment de capitaux une priorité. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir davantage de cohérence en matière d'enquêtes et de poursuites. Le rapport observe notamment que les enquêtes et les poursuites pour blanchiment de capitaux liées aux infractions fiscales et à la corruption intérieure étaient menées de façon efficace, alors que dans les cas de traite d'êtres humains et de trafic de drogues, l'accent était porté sur les infractions sous-jacentes plutôt que sur le blanchiment de leurs produits.

La Roumanie a amélioré sa capacité à geler, saisir et confisquer les produits et les instruments du crime endogène. Elle applique notamment les mesures de confiscation des produits et des instruments du crime situés en Roumanie pour les infractions principales les plus répandues commises à l'intérieur du pays. Dans tout autre cas, les confiscations sont rares. La

Roumanie doit renforcer la capacité des enquêteurs financiers à mener des enquêtes financières parallèles, à localiser les avoirs et à les recouvrer.

Sur la période objet de l'examen, une affaire de financement du terrorisme a fait l'objet d'une condamnation après détection, enquête et poursuite. Une stratégie et un plan d'action nationaux globaux de lutte contre le financement du terrorisme doivent être élaborés et des formations supplémentaires dispensées. Le rapport a également souligné la nécessité d'évaluer le risque d'exploitation du secteur à but non lucratif de Roumanie à des fins de financement du terrorisme.

MONEYVAL a constaté que la Roumanie disposait d'un cadre juridique robuste permettant l'application sans délai de sanctions financières ciblées. Certaines inquiétudes subsistent quant à la mise en œuvre de ces mesures par le secteur privé et la capacité à en surveiller la conformité.

La majorité des institutions financières font l'objet d'un contrôle fondé sur les risques, mais les actions des autorités en la matière doivent être mieux calibrées en fonction du risque. MONEYVAL a recommandé, à titre prioritaire, de fonder davantage les efforts de l'autorité chargée du contrôle du secteur des valeurs sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Il conviendrait également de renforcer les ressources de l'Office National de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent pour les adapter à ses responsabilités statutaires, notamment en ce qui concerne le contrôle des prestataires de services d'actifs virtuels et des professionnels du droit.

MONEYVAL a pris acte du fait que la Roumanie a pris des mesures importantes pour prévenir l'utilisation abusive des personnes morales, dont l'élaboration et l'utilisation de registres publics de bénéficiaires effectifs et de comptes bancaires. Les autorités devraient perfectionner les contrôles existants afin de garantir l'exactitude et l'actualité des informations figurant dans ces registres.

Il est attendu que la Roumanie soumette un rapport à MONEYVAL en mai 2025 au titre de la procédure de suivi renforcé.





2.3. RAPPORT D'ÉVALUATION MUTUELLE DU 5^e CYCLE POUR L'AZERBAÏDJAN



Le rapport d'évaluation de l'Azerbaïdjan a été adopté lors de la 66^e réunion plénière de MONEYVAL en décembre 2023. La visite d'évaluation sur place a eu lieu du 1 au 15 mars 2023.

L'Azerbaïdjan a atteint un niveau d'efficacité significatif dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme, dans lequel il a démontré sa capacité à enquêter de façon efficace sur les infractions de financement du terrorisme (avec sept condamnations prononcées sur la période objet de l'examen). Le niveau d'efficacité du pays a également été jugé significatif en matière de coopération internationale, domaine dans lequel la capacité des autorités à fournir et à solliciter une assistance constructive a été saluée. MONEYVAL a noté que l'Azerbaïdjan faisait preuve d'une assez bonne compréhension des risques de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme, dont il ressort que la corruption à l'échelle nationale, les infractions de nature fiscale, la contrebande et le trafic de drogues constituent les principales infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.

L'évaluation a constaté que des améliorations majeures étaient nécessaires pour que des enquêtes et des poursuites en matière de blanchiment de capitaux puissent être menées de façon efficace. Les autorités de poursuite pénale ont accès à des renseignements financiers ainsi qu'à d'autres informations, mais n'en font pas pleinement usage pour établir des preuves et localiser les produits du crime lié au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et aux infractions sous-jacentes. Le rapport a également appelé à une meilleure coopération nationale sur le plan opérationnel. Des mesures supplémentaires visant à garantir une approche plus cohérente en matière d'enquêtes et de poursuites ont été recommandées. La plupart des poursuites engagées et des condamnations prononcées concernaient des affaires d'autoblanchiment, tandis que les affaires de blanchiment de capitaux ayant fait l'objet d'enquêtes et de poursuites n'étaient pas entièrement conformes au profil de risque du pays.

MONEYVAL a en outre constaté qu'aucune personne morale n'avait été pour l'heure visée par une enquête pour blanchiment de capitaux.

L'Azerbaïdjan a fait de la confiscation un objectif politique. Si une quantité appréciable de produits du crime a été confisquée, le pays devait redoubler d'efforts pour localiser les avoirs, en menant systématiquement une enquête financière parallèle pour chaque cas d'infraction génératrice de produits, y compris le financement du terrorisme.

MONEYVAL a constaté que l'Azerbaïdjan disposait d'un cadre juridique robuste permettant la mise en œuvre sans délai des sanctions financières ciblées, tant en matière de financement du terrorisme que de financement de la prolifération. Certaines inquiétudes ont été soulevées quant à la mise en œuvre de ces mesures par le secteur privé, ainsi qu'à l'adéquation du système de suivi de la conformité. Peu avant la visite de MONEYVAL, l'Azerbaïdjan a réalisé une évaluation des risques au sein du secteur des OBNL. MONEYVAL a appelé les autorités à appliquer rapidement des mesures d'atténuation des risques préventives, ciblées et proportionnées pour ce secteur.

Les dispositifs de contrôle en matière de LBC/FT nécessitaient des améliorations fondamentales. Si des contrôles d'entrées sur le marché étaient appliqués à l'égard des hauts responsables des institutions financières, ces vérifications ne portaient pas sur les bénéficiaires effectifs ni sur les potentielles associations avec des criminels. La compréhension des risques de blanchiment de capitaux variait d'une autorité de contrôle à l'autre et l'approche de contrôle fondée sur les risques ainsi que les éventuelles mesures exécutives en découlant nécessitaient d'être renforcées.

L'Azerbaïdjan a pris des mesures importantes pour prévenir l'utilisation abusive de personnes morales. D'autres mesures proactives étaient en revanche nécessaires pour garantir leur transparence. Les entités déclarantes devaient également appliquer les mesures d'identification et de vérifications nécessaires concernant les personnes politiquement exposées et les bénéficiaires effectifs.

Il est attendu que l'Azerbaïdjan soumette son rapport à MONEYVAL en décembre 2025 au titre de la procédure de suivi renforcé.

2.4. RAPPORT D'ÉVALUATION MUTUELLE DU 5^e CYCLE POUR LE MONTÉNÉGRO



Le rapport d'évaluation mutuelle pour le Monténégro a été adopté lors de la 66^e réunion plénière de MONEYVAL en décembre 2023, la visite d'évaluation sur place ayant eu lieu du 6 au 17 mars 2023.

MONEYVAL a constaté que sur les 11 résultats immédiats, le Monténégro a atteint un niveau d'efficacité significatif dans deux domaines, à savoir la compréhension des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et la coopération internationale. Les autorités ont été saluées pour leur coopération efficace et effective en ce qui concerne l'échange de preuves comme de renseignements. Le Monténégro est apparu modérément efficace dans les neuf autres domaines, où des améliorations majeures s'imposent.

Les autorités du pays ont fait preuve d'une compréhension satisfaisante des risques de blanchiment des capitaux et les autorités compétentes ont su exposer leur vision claire des menaces de financement du terrorisme. MONEYVAL a recommandé au Monténégro de renforcer sa compréhension de certaines menaces et vulnérabilités spécifiques en matière de blanchiment des capitaux, y compris au sein d'importants secteurs financiers et non financiers.

Le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations relatives à des affaires de blanchiment de capitaux a été jugé faible et peu conforme au profil de risque du pays. MONEYVAL a recommandé aux autorités de poursuivre plus efficacement les infractions de blanchiment autonomes ou commises par des tiers et le blanchiment de produits du crime étrangers et d'accorder une attention accrue au blanchiment

de capitaux associé à de la criminalité à haut risque (comme le trafic de drogue, la corruption à haut niveau, le crime organisé et le recours abusif aux personnes morales). MONEYVAL a également préconisé des sanctions pénales plus efficaces, proportionnées et dissuasives.

Le Monténégro s'est fixé l'objectif politique de priver les criminels de leurs profits et a obtenu des résultats encourageants. Le pays a été exhorté à recourir de manière systématique aux enquêtes financières pour retrouver et confisquer les produits du crime et à concentrer ses efforts sur les crimes à haut risque, le crime organisé et les avoirs transférés à l'étranger. Un contrôle plus efficace des transports transfrontaliers d'espèces devrait également être mis en place.

Le Monténégro a adopté une démarche de lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme fondée sur le renseignement, assortie d'une réaction opérationnelle coordonnée. Le cadre juridique garantit l'application automatique des sanctions financières ciblées de l'ONU en matière de financement du terrorisme et de financement de la prolifération, mais présentait toujours des défaillances techniques majeures en ce qu'il affecte essentiellement les plus petits établissements financiers et les entreprises non financières. MONEYVAL a appelé à intensifier le renforcement des capacités en matière d'enquêtes financières liées au financement du terrorisme, à la coordination des objectifs opérationnels de lutte contre le financement du terrorisme des autorités et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation basées sur les risques pour le secteur sans but lucratif à l'issue de l'évaluation des risques pertinente.

Le secteur bancaire, les autres établissements financiers importants (notamment les services de transfert de fonds ou de valeurs) et les comptables faisaient preuve d'une bonne compréhension des risques de



blanchiment et de la mise en œuvre des mesures préventives. En revanche, pour le secteur non financier, d'importantes améliorations étaient nécessaires dans la compréhension du risque de blanchiment de capitaux et dans les mesures préventives. La connaissance des risques de financement du terrorisme était limitée dans tous les secteurs et devait être améliorée.

Les cadres d'agrément étaient solides dans la plupart des secteurs financiers. Des exigences et des procédures d'accès au marché devaient être introduites pour des secteurs tels que les fournisseurs de services d'actifs virtuels et diverses EPNFD et renforcées pour les casinos. Le contrôle des banques et des établissements financiers assuré par la banque centrale dans le cadre de la LBC/FT méritait d'être salué. Il devrait cependant être renforcé pour les acteurs des secteurs non financiers à haut risque tels que les casinos, les avocats, les notaires et les prestataires de services aux entreprises. Le dispositif répressif, notamment en ce qui concerne le processus administratif de délivrance d'amendes en cas d'infractions et les délais de prescription courts, nécessitait de nettes améliorations.

Des recommandations spécifiques ont été adressées pour garantir la disponibilité de données exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales du Monténégro.

Il est attendu que le Monténégro soumette son rapport à MONEYVAL en décembre 2025 au titre de la procédure de suivi renforcé.

2.5. RAPPORTS DE SUIVI DU 5^e CYCLE

MONEYVAL a continué à surveiller les progrès accomplis pour remédier aux défaillances techniques relevées dans les régimes nationaux de LBC/FT dans le cadre de ses processus de suivi. Conformément à la règle 21, paragraphe 8, des Règles de procédure, il est attendu des pays qu'ils aient corrigé la plupart, sinon toutes, leurs lacunes en matière de conformité technique avant la fin de la troisième année qui suit l'adoption du REM. Pour qu'il soit considéré qu'un pays a corrigé « la plupart, sinon toutes » ses lacunes, elle doit être notée LC/C (« en grande partie conforme » ou « conforme ») pour au moins 36 des 40 recommandations du GAFI, selon le contexte. Aucune des six recommandations clés (3, 5, 6, 10, 11 et 20) ne doit rester à un niveau NC/PC (« non conforme » ou « partiellement conforme »). Ce seuil peut être ajusté à la hausse, selon le contexte du pays, au regard également de la gravité des défaillances.

En 2023, le Comité de MONEYVAL a adopté 10 rapports de suivi du cinquième cycle. Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble de la progression globale des notes de conformité technique au cours du cinquième cycle de rapports de suivi. Étant en outre précisé que quatre des 30 juridictions évaluées jusqu'ici n'ont obtenu aucune note technique « non conforme » ou « partiellement conforme » et que près de la moitié de celles évaluées (à savoir 14) en ont obtenu quatre ou moins.

Fig. 3 : Progression des notes de conformité technique

Nbre moyen de notes PC/NC dans les REM ³	Nbre moyen de notes PC/NC après les récents rapports de suivi	Pays sans notes PC/NC	Pays avec moins de 4 notes PC/NC
12	5	4 (soit 13 %)	14 (soit 45 %)



Croatie – 1^{er} rapport de suivi

Depuis l'adoption de son rapport d'évaluation en décembre 2021, la Croatie a pris de nombreuses mesures pour renforcer ses systèmes de LBC/FT. La législation relative à la LBC/FT, telle qu'amendée, a remédié à d'importantes lacunes, notamment en matière de devoir de diligence relatif à la clientèle, de recours aux tiers et de correspondance bancaire. Elle a également rendu les obligations relatives à la LBC/FT applicables aux comptables externes et

introduit un système de déclaration des entrées et sorties d'espèces. De nouvelles procédures sont venues renforcer les pouvoirs de coopération internationale des autorités compétentes.

D'autres progrès ont été constatés, notamment l'adoption d'un plan d'action national, l'introduction d'un mécanisme d'enregistrement et d'exigences d'honorabilité pour les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV), l'amélioration des registres des bénéficiaires effectifs, un accès rationalisé aux informations sur les personnes morales et l'évolution des sanctions pour non-conformité aux exigences de transparence.

Si le pays conserve sa note de « partiellement conforme » pour les recommandations 1, 2, 15 et 24, il passe de « partiellement conforme » à « en grande partie conforme » pour les recommandations 10, 17, 22, 23, 32 et 40, et de « partiellement conforme » à « conforme » pour la recommandation 13.

3. Cette donnée prend en compte des recommandations qui ont réévaluées tout au long des processus de suivi au regard des modifications apportées aux normes du GAFI (par exemple recommandation 15)

La Croatie demeure soumise à la procédure de suivi renforcé de MONEYVAL et devrait lui faire rapport des progrès supplémentaires réalisés pour renforcer son système de LBC/FT en décembre 2024.

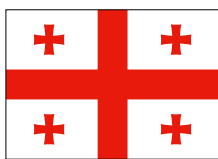


Pologne – 1^{er} rapport de suivi

La Pologne a partagé les progrès accomplis par le pays pour améliorer son niveau de conformité aux recommandations 15 (nouvelles technologies) et 34 (lignes directrices et retour d'informations). La Pologne a continué à fournir des lignes directrices et des retours d'information à ses institutions déclarantes. Le pays a également pris d'importantes mesures pour renforcer ses mécanismes relatifs au secteur des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV), dont l'introduction d'un régime d'enregistrement, d'exigences d'honorabilité applicables aux personnes morales qui mènent des activités ayant trait aux actifs virtuels ou agissent en tant que partenaires, membres de la gouvernance ou bénéficiaires effectifs d'un PSAV et de sanctions en cas de non-conformité des PSAV aux exigences d'enregistrement.

Si le pays conserve sa note de « partiellement conforme » pour la recommandation 15, il passe de « partiellement conforme » à « en grande partie conforme » pour la recommandation 34.

La Pologne demeure soumise à la procédure de suivi renforcé de MONEYVAL et devrait lui faire rapport des progrès supplémentaires réalisés pour renforcer son système de LBC/FT en décembre 2024.



Géorgie – 2^e rapport de suivi

La Géorgie a amélioré son niveau de conformité à la recommandation 12 (personnes politiquement exposées) du Groupe d'action financière et a remédié aux défaillances de conformité technique identifiées dans ce domaine dans son rapport d'évaluation mutuelle de 2020. En conséquence, la note du pays sur la recommandation 12 est passée de « partiellement conforme » à « conforme ».

La Géorgie demeure soumise à la procédure de suivi renforcé de MONEYVAL et devrait lui faire rapport des progrès supplémentaires réalisés pour renforcer son système de LBC/FT en décembre 2024.



République slovaque – 2^e rapport de suivi

La République slovaque a pris des mesures positives pour améliorer son régime de LBC/FT, notamment en ce qui concerne sa conformité à la recommandation 26 du GAFI relative à la réglementation et au contrôle des institutions financières. En conséquence, MONEYVAL a revalorisé la note du pays pour cette recommandation, qui passe de « partiellement conforme » à « en grande partie conforme ».

Depuis novembre 2022, les autorités slovaques ont introduit des mesures visant à empêcher les complices de criminels de détenir ou de devenir bénéficiaires effectifs d'une participation significative ou de contrôle dans une banque ou une compagnie d'assurance, ou d'y occuper un poste de direction. Elles ont également adopté des procédures d'évaluation des risques pour les bureaux de change et les prêteurs non bancaires et amélioré leurs politiques de révision des profils de risque individuels relatives aux institutions financières.

La République slovaque demeure soumise à la procédure de suivi renforcé de MONEYVAL et devrait lui faire rapport des progrès supplémentaires réalisés pour renforcer son système de LBC/FT en décembre 2024.



Chypre – 3^e rapport de suivi

Chypre a amélioré son approche concernant les prestataires de services d'actifs virtuels, qui ne compte plus que quelques lacunes mineures. En outre, plusieurs mesures ont été prises pour évaluer l'exposition au risque de financement du terrorisme par le secteur à but non lucratif et renforcer les activités de supervision, bien qu'elles n'aient pas encore été pleinement mises en œuvre. Si le pays conserve sa note de « partiellement conforme » pour la recommandation 8, il passe de « partiellement conforme » à « en grande partie conforme » pour la recommandation 15. Dans l'ensemble, Chypre a enregistré des progrès dans son traitement de la plupart des défaillances en matière de conformité technique identifiées dans son rapport d'évaluation mutuelle de 2019, et ainsi la fréquence de suivi a été réduite.

Chypre demeure soumise à la procédure de suivi renforcé de MONEYVAL et devrait lui faire rapport des progrès supplémentaires réalisés pour renforcer son système de LBC/FT d'ici mai 2025.



Albanie – 4^e rapport de suivi

L'Albanie a amélioré son niveau de conformité aux recommandations 25 (transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques) et 28 (réglementation et contrôle des entreprises et professions non financières désignées) du GAFI. Les notes du pays sur ces deux recommandations ont été revalorisées, passant de « partiellement conforme » à « en grande partie conforme ». Les recommandations 7 et 15 conservent la note de « partiellement conforme ».

Depuis juin 2022, l'Albanie a pris des mesures supplémentaires dans le but de remédier à d'importantes lacunes relatives à l'application d'exigences LBC/FT aux trustees et à l'accessibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs pour les autorités compétentes. L'Albanie a en outre amélioré ses mesures de réglementation et de contrôle des notaires et des agents immobiliers. L'autorité d'attribution des charges notariales est désormais habilitée à retirer une charge en cas d'infraction à la législation relative à la LBC/FT. L'Albanie a également introduit un contrôle fondé sur les risques pour les agents immobiliers.

L'Albanie demeure soumise à la procédure de suivi renforcé de MONEYVAL et devrait lui faire rapport des progrès supplémentaires réalisés pour renforcer son système de LBC/FT en mai 2025.



Lituanie – 4^e rapport de suivi

MONEYVAL a estimé que la Lituanie a amélioré son niveau de conformité à la recommandation 2 du GAFI (coopération et coordination nationales). Depuis décembre 2022, la Lituanie a amélioré son cadre national de coordination en matière de LBC/FT, notamment en ce qui concerne le financement de la prolifération. La note du pays pour la recommandation 2 a ainsi été revalorisée, passant de « partiellement conforme » à « conforme ».

Son niveau de conformité aux recommandations 6 (sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme), 7 (sanctions financières ciblées liées à la prolifération) et 28 (réglementation et contrôle des entreprises et professions non financières désignées) a également été réévalué, mais demeure partiellement conforme.

Au regard de l'insuffisance des progrès observés à ce stade du processus de suivi, MONEYVAL a initié l'étape 1 des PCR à compter du 15 décembre 2023. La Lituanie devra soumettre un rapport oral en mai 2024

puis un rapport écrit en décembre 2024 à MONEYVAL sur les progrès supplémentaires réalisés pour renforcer son système de LBC/FT.



Serbie – 5^e rapport de suivi

La Serbie a pris des mesures supplémentaires pour identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme présentés par les activités ayant trait aux actifs virtuels et les activités ou opérations des PSAV, fonder son approche sur les risques, garantir le respect de la règle dite « du voyage » par les PSAV et renforcer son système d'échange d'informations sur les questions prudentielles et de LBC/FT. En conséquence, MONEYVAL a revalorisé la note du pays pour la recommandation 15 de « partiellement conforme » à « largement conforme ».

La Serbie a mis en œuvre toutes les 40 Recommandations au niveau LC/C, et de ce fait, n'est plus tenue de rendre compte à MONEYVAL au titre du cinquième cycle.



Slovénie – 5^e et 6^e rapports de suivi

Au moment de son cinquième rapport de suivi, la Slovénie avait pris des mesures importantes concernant le secteur des PSAV, y compris en alignant sa définition d'un prestataire de services d'actifs virtuels à celles des normes internationales. Le pays avait également remédié à une importante lacune en renforçant les pouvoirs des autorités douanières, notamment celui de demander et d'obtenir des informations supplémentaires lorsqu'une fausse déclaration en douane, une communication d'informations fausses ou encore un défaut de déclaration a été détecté. Les autorités douanières ont en outre été habilitées à demander des informations aux transporteurs de fonds qui franchissent la frontière entre la Slovénie et d'autres États membres de l'UE.

Compte tenu des progrès accomplis par la Slovénie sur les recommandations 15 et 32, la réunion plénière est convenue de reporter sa décision sur l'éventuelle application d'une nouvelle étape des PCR à décembre 2023, à l'occasion de l'examen des progrès réalisés sur la recommandation 5.

Lors de son sixième rapport de suivi, la Slovénie a en effet amélioré sa conformité à cette recommandation du GAFI (infraction de financement du terrorisme). Du fait qu'elle a mis en œuvre toutes les 40 Recommandations au niveau LC/C, la Slovénie n'est ainsi plus tenue de rendre compte à MONEYVAL au titre du cinquième cycle d'évaluations.

2.7. PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE (PCR)

Trois pays étaient sujets aux procédures de conformité renforcée en 2023.

La Slovanie a été soumise à l'étape 1 des procédures de conformité renforcée de MONEYVAL de mai 2022 à décembre 2023, étant donné qu'elle n'avait pas atteint le niveau de progrès nécessaire dans les trois ans suivant l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle. Compte tenu des progrès réalisés pour remédier aux

lacunes restantes, la plénière de MONEYVAL a décidé en décembre 2023 de mettre fin à l'application des procédures de conformité renforcée.

En décembre 2023, l'assemblée plénière de MONEYVAL a confirmé l'application de l'étape 1 des procédures de conformité renforcée à l'égard de la Tchéquie et de la Lituanie. La PCR vise à assurer un progrès rapide à l'égard de la Recommandation 6 comme étant une priorité, et les deux pays devront faire un rapport à MONEYVAL en 2024 quant aux progrès réalisés.

Fig. 4: Notations suite aux rapports d'évaluation mutuelle et de suivi adoptés en 2023

<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> Rapport d'évaluation mutuelle <input checked="" type="checkbox"/> Rapport de suivi </div> <div style="display: flex; flex-direction: column; justify-content: space-around; text-align: center;"> <div>Azerbaïdjan</div> <div>Monténégro</div> <div>Macédoine du Nord</div> <div>Roumanie</div> <div>Albanie</div> <div>Croatie</div> <div>Chypre</div> <div>Georgie</div> <div>Lituanie</div> <div>Pologne</div> <div>Serbie</div> <div>République slovaque</div> <div>Slovanie</div> </div> </div>														
Niveau d'efficacité	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> ● Élevé ● Significatif ● Modéré ● Faible </div>													
	Évaluation des risques, coordination des politiques (RI.1)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Coopération internationale (RI.2)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Contrôle (RI.3)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Mesures préventives (RI.4)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Personnes morales et constructions juridiques (RI.5)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Renseignements financiers (RI.6)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Enquêtes et poursuites pour BC (RI.7)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Confiscation (RI.8)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Enquêtes et poursuites pour FT (RI.9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Mesures préventives et sanctions financières pour FT (RI.10)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Sanctions financières pour FP (RI.11)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Niveau de conformité technique	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> ● Conforme ● En grande partie conforme ● Partiellement conforme ● Non conforme </div>													
	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques (R.1)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Coopération et coordination nationales (R.2)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Infraction de blanchiment de capitaux (R.3)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Confiscation et mesures provisoires (R.4)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Infraction de financement du terrorisme (R.5)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	

Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme (R.6)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Sanctions financières ciblées liées à la prolifération (R.7)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Organismes à but non lucratif (R.8)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Lois sur le secret professionnel des institutions financières (R.9)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Devoir de vigilance relatif à la clientèle (R.10)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Conservation des documents (R.11)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Personnes politiquement exposées (R.12)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Correspondance bancaire (R.13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Services de transfert de fonds ou de valeurs (R.14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nouvelles technologies (R.15)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Virements électroniques (R.16)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Recours à des tiers (R.17)	●	●	●	●	N/A	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger (R.18)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pays présentant un risque plus élevé (R.19)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Déclaration des opérations suspectes (R.20)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Divulgaration et confidentialité (R.21)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Entreprises et professions non financières désignées : Devoir de vigilance relatif à la clientèle (R.22)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Entreprises et professions non financières désignées : Autres mesures (R.23)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales (R.24)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques (R.25)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Réglementation et contrôle des institutions financières (R.26)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pouvoirs des autorités de contrôle (R. 27)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Réglementation et contrôle des entreprises et professions non financières désignées (R.28)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Cellules de renseignements financiers (R.29)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes (R.30)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes (R.31)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Passeurs de fonds (R.32)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Statistiques (R.33)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Lignes directrices et retour d'informations (R.34)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Sanctions (R.35)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Instruments internationaux (R. 36)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Entraide judiciaire (R.37)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Entraide judiciaire : gel et confiscation (R.38)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Extradition (R.39)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Autres formes de coopération internationale (R.40)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

2.8. UN 6^e CYCLE D'ÉVALUATIONS MUTUELLES EN PRÉPARATION

En 2023, MONEYVAL et son Secrétariat ont mis l'accent sur les préparatifs du prochain cycle, en contribuant activement aux divers travaux menés par le GAFI. Ils ont notamment contribué aux travaux du GAFI visant à clarifier et à affiner la méthodologie du 5^e cycle pour les évaluations, les procédures universelles pour les évaluations et le suivi, ainsi que les propres procédures de MONEYVAL dans ce contexte. En ce qui concerne le nouveau cycle, les changements suivants seront mis en œuvre :

- ▶ Le prochain cycle d'évaluations mutuelles mettra encore plus l'accent sur l'efficacité, afin de s'assurer que les pays mettent en œuvre et utilisent les lois, les réglementations et les politiques adoptées.
- ▶ L'accent sera également mis sur les risques majeurs et le contexte. Ainsi, les pays et les évaluateurs qui les examinent se concentreront sur les domaines où les risques sont les plus élevés, et pas seulement sur les domaines à faible risque où il est comparativement plus facile d'ouvrir des enquêtes et d'obtenir des condamnations.
- ▶ Avec la nouvelle méthodologie, les évaluations mutuelles évalueront séparément l'efficacité du secteur financier et celle des entreprises et professions non financières. Cela permettra d'obtenir une vue d'ensemble plus claire du niveau d'efficacité de ces domaines distincts et de formuler des recommandations d'amélioration plus solides et plus ciblées.
- ▶ Les recommandations formulées dans les rapports d'évaluation mutuelle seront davantage axées sur les résultats et se concentreront sur des actions et des calendriers spécifiques pour lutter contre le blanchiment des capitaux, le

financement du terrorisme et financement des armes de destruction massive.

- ▶ Le prochain cycle d'évaluations mutuelles sera de six ans pour le GAFI et de sept ans pour MONEYVAL, ce qui est nettement plus court que le cycle précédent (qui durait dix ans pour le GAFI et neuf ans pour MONEYVAL).

Dans le cadre du nouveau cycle d'évaluation, les ORTG sont censés utiliser des procédures identiques ou similaires à celles du GAFI, et bien qu'il y ait une certaine flexibilité dans les dispositions procédurales, il existe un ensemble d'éléments fondamentaux qui s'appliquent désormais à toutes les évaluations mutuelles (EM). Ces éléments sont énoncés dans les Principes et objectifs de haut niveau pour le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI (mis à jour en 2019), qui régissent les relations entre le GAFI et les ORTG, ainsi que dans les Procédures universelles – Processus et procédures consolidés pour les évaluations mutuelles et le suivi qui s'appliquent à tous les organismes d'évaluation du Réseau mondial (c'est-à-dire le GAFI, les organismes régionaux de type GAFI, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale), adoptés par le GAFI en octobre 2023 et mis à jour pour la dernière fois en mai 2024.

En conséquence, les changements introduits pour MONEYVAL devraient permettre l'adoption d'un plus grand nombre de rapports d'évaluation dans un délai plus court. Une priorité sera donc d'identifier les ressources nécessaires pour soutenir le cycle d'évaluation plus court, tout en assurant des évaluations cohérentes et de haute qualité, en fournissant la formation et le soutien nécessaire aux membres tout au long du processus d'évaluation et pour les processus de suivi, et en achevant les processus de suivi restants dans le cadre du 5^e cycle (qui pourrait durer jusqu'en 2028).



3. ENGAGEMENTS DE HAUT NIVEAU ET DE VISIBILITÉ

En 2023, la présidence et le secrétariat de MONEYVAL ont mené un certain nombre d'activités de haut niveau et se sont engagés auprès d'homologues externes, dont ce qui suit :

- ▶ Le 25 avril, à l'initiative de la Présidente de MONEYVAL, Elżbieta Franków-Jaśkiewicz, les ministres et délégués de haut niveau chargés des politiques en matière de blanchiment des capitaux pour 35 membres et territoires de MONEYVAL se sont réunis à Varsovie pour dresser le bilan des résultats obtenus ces dernières années. Les difficultés rencontrées dans leur lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération y ont également été abordées, tout comme l'impact de ces crimes sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit. À cette occasion, les participants ont discuté de leur engagement à les combattre de façon efficace et se sont accordés sur les prochaines orientations et priorités stratégiques de MONEYVAL. Cette rencontre de haut niveau était organisée par le ministère des Finances polonais et MONEYVAL.
- ▶ Les 8 et 9 mai, la présidente de MONEYVAL s'est exprimée, aux côtés du président du GAFI et

d'autres hauts fonctionnaires, lors du Forum consultatif annuel du secteur privé (PSCF) à Vienne, en Autriche, organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Il s'agit d'une plateforme unique permettant au GAFI et à ses membres de s'engager directement avec le secteur privé et la société civile, et d'approfondir le partenariat dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. L'événement a rassemblé plus de 250 représentants du secteur financier, d'entreprises et de professions non financières, de la société civile, du monde universitaire, des membres du GAFI et d'autres parties prenantes.

- ▶ Le 21 juin, la Présidente de MONEYVAL, a participé à la réunion annuelle de haut niveau du GAFI et des ORTG, qui a réuni le Président du GAFI, T. Raja Kumar, et les présidentes et secrétaires exécutifs des neuf organes régionaux de type GAFI (ORTG). Les discussions ont porté sur des points choisis qui ont un impact sur la mise en œuvre mondiale des normes du GAFI, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la vision stratégique du réseau mondial et sur les actions prioritaires futures pour renforcer l'inclusivité et la cohésion

du réseau mondial. Les participants ont également évoqué l'état d'avancement des préparatifs du nouveau cycle d'évaluations mutuelles, les principaux défis et opportunités de coopération et de soutien supplémentaires, ainsi que les actions visant à renforcer le recouvrement des avoirs. La Présidente s'est félicitée de la formalisation de cette réunion annuelle en tant que forum permettant de discuter des actions prioritaires et d'approfondir les liens entre le GAFI et les ORTG.

- ▶ Du 25 au 27 juillet, la Présidente de MONEYVAL, a participé à la cinquième et dernière consultation régionale pour les organisations à but non lucratif (OBNL) de la région Asie-Pacifique, organisée par la Facilité mondiale de LBC/FT de l'UE en collaboration avec la Coalition mondiale des OBNL sur le GAFI. Les discussions ont porté sur la prochaine révision du document du GAFI sur les bonnes pratiques relatives à sa recommandation 8. La Présidente de MONEYVAL a contribué aux discussions en donnant un aperçu des constats effectués dans le cadre du cinquième cycle d'évaluations quant au niveau de mise en œuvre de la recommandation 8 du GAFI, y compris les défis et les bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité des mesures conçues pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tout en préservant les activités légitimes des OBNL dans les États et territoires membres de MONEYVAL. La consultation régionale a rassemblé 50 représentant-es d'OBNL des pays du GAP et d'Asie centrale⁴, ainsi que des représentant-es du secrétariat du GAP et une délégation de l'UE.

4. Le Bangladesh, le Cambodge, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Malaisie, la Mongolie, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sri Lanka et la Thaïlande, ainsi que la Croatie, la Géorgie, les Pays-Bas, la République de Moldavie, la Russie et le Royaume-Uni.

- ▶ Du 19 au 20 septembre, la Présidente de MONEYVAL, accompagnée de trois expertes de territoires membres de MONEYVAL (Dejan Djurovic du Monténégro, Canòlic Mingorance Cairat d'Andorre et Anca-Luminița Stroe de la Roumanie), a participé à FIRE II (*FATF-Interpol Roundtable Engagement*), seconde édition d'une table ronde GAFI-Interpol. La Présidente a contribué aux discussions sur la révision des normes du GAGI dans le domaine du recouvrement des avoirs, en soulignant notamment les bonnes pratiques des États de MONEYVAL en matière de suspension des opérations suspectes. FIRE II a rassemblé plus de 200 spécialistes venus du monde entier pour participer à cette initiative conjointe du GAFI et d'Interpol, qui vise à priver les criminels de leur agent sale. La rencontre a eu lieu au siège du secrétariat général d'Interpol à Lyon.
- ▶ Du 26 au 27 septembre, la Présidente de MONEYVAL, a participé à un événement sur le thème «Risque et conséquence: l'avenir de la recommandation 8 du GAFI pour l'intégrité financière et la société civile», organisé par la Facilité mondiale de LBC/FT de l'UE, le programme mondial «Combattre les flux financiers illicites» de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH et la Coalition mondiale des OBNL sur le GAFI. La Présidente de MONEYVAL a contribué au panel de haut niveau intitulé «À quoi ressemble une mise en œuvre proportionnée et basée sur le risque de la recommandation 8?». L'événement a rassemblé environ 150 participants d'OBNL, du GAFI, d'autres ORTG, de CRF, de régulateurs, d'autorités de contrôle et de banques.
- ▶ Du 18 au 20 octobre, le secrétariat a pris part au Forum des registres des sociétés qui a eu lieu à Malte.



- ▶ Parmi les principaux thèmes abordés, il convient de citer la numérisation des registres des sociétés et leur évolution pour leur mise en conformité à différentes normes internationales, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à la fiscalité et à la réglementation en matière de protection des données. MONEYVAL a présenté les constats clés de son processus d'évaluations mutuelles sur la transparence des bénéficiaires effectifs des personnes morales, soulignant un niveau de conformité encore inadéquat. À l'occasion de cette intervention, MONEYVAL a aussi mis en lumière les bonnes pratiques et les lacunes communément identifiées grâce à une analyse horizontale des rapports publiés à ce jour. Les entités chargées de la tenue des registres des bénéficiaires effectifs comme les autres autorités se sont montrées enthousiastes à l'idée d'apprendre à améliorer leurs mécanismes de façon à atténuer les risques d'utilisation abusive des personnes morales à des fins de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme.
- ▶ Du 6 au 7 novembre, la Présidente de MONEYVAL, ainsi que le secrétariat, ont participé à une conférence sur l'« Avenir de la LBC : construire

de la résilience dans l'environnement évolutif du crime financier » organisée dans le cadre de la présidence lettone du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Cette conférence internationale du haut niveau s'articulait autour de quatre sessions thématiques dédiées à des sujets spécifiques : (i) maîtriser les sanctions : stratégies pour une mise en œuvre et une conformité efficaces, (ii) sécuriser l'avenir : cryptoactifs, réglementation et solutions LBC, (iii) recouvrement efficace des avoirs en conformité avec les normes européennes et internationales, et (iv) exploiter la transformation numérique pour la prévention de la criminalité financière. Aux côtés du ministre des Finances letton et du Président du GAFI, la Présidente de MONEYVAL s'est adressée aux participants lors de l'allocution d'ouverture. Les représentant-es du secrétariat ont quant à eux contribué à la table ronde sur le thème (iv). Cette conférence a rassemblé environ 200 spécialistes de la lutte contre le blanchiment d'argent des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, ainsi que des représentant-es d'organisations européennes et internationales, du secteur privé et de la société civile.



4. AUTRES ACTIVITÉS EN 2023

Outre ses cycles d'évaluation habituels, ses rapports d'avancement et de suivi et autres processus de surveillance, MONEYVAL mène d'autres activités, énumérées ci-dessous.

4.1. IDENTIFIER LES RISQUES, LES TENDANCES ET LES MÉTHODES

Il est essentiel de comprendre comment les criminels blanchissent les produits du crime ou comment ils collectent, utilisent ou déplacent des fonds pour soutenir le terrorisme ou la prolifération afin de détecter, perturber et prévenir ces délits financiers. MONEYVAL a poursuivi ses travaux de recherche sur les typologies en se concentrant sur divers aspects liés au potentiel détournement des actifs virtuels (AV) et des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

La question des AV et PSAV a énormément évolué ces dernières années. Une série de nouveaux produits, services et modèles d'entreprise ont été mis au point et pourraient être capables de stimuler l'innovation et l'efficacité en matière financière comme d'améliorer l'inclusion financière. Cependant, ils créent également de nouvelles opportunités pour les criminels et les terroristes de blanchir leurs capitaux ou de financer leurs activités illicites.

Le rapport de typologies intitulé « Les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans le monde des actifs virtuels », piloté par l'Île de Man, a été adopté lors de la réunion plénière de mai 2023, puis rendu public en juillet 2023.

Le rapport a révélé que les membres de MONEYVAL continuent de lutter pour la mise en œuvre de la recommandation 15 du GAFI, environ 80 % des membres évalués ne se conformant que partiellement ou pas du tout aux exigences du GAFI. Il inclut un aperçu des mesures prises pour réglementer et contrôler les fournisseurs de services d'actifs virtuels et certaines caractéristiques des risques identifiés que les criminels utilisent les fournisseurs de services d'actifs virtuels et les actifs virtuels pour blanchir les produits du crime (les bureaux de change, les agrégateurs et autres plateformes de crypto-monnaies, y compris les jeux en ligne, les paris sportifs et les jetons non fongibles). Le rapport examine également si les autorités de poursuite disposent des pouvoirs et des outils adéquats pour enquêter, localiser et prendre des mesures provisoires en ce qui concerne les actifs virtuels et inclut des exemples de types de plateformes d'actifs virtuels utilisés pour soutenir financièrement des activités criminelles et de cas ayant fait l'objet d'une enquête par les autorités compétentes. Il met également en évidence les bonnes pratiques et les défis liés à l'application d'une surveillance du secteur fondée sur le risque.

En décembre 2023, la plénière de MONEYVAL a décidé de lancer un nouveau projet de recherche de typologies sur les recettes tirées des conflits (y compris de l'agression militaire et de la guerre), proposé par l'Ukraine.

En outre, les membres et le secrétariat de MONEYVAL ont contribué aux travaux du GAFI sur les typologies, notamment sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sur le marché de l'art et des antiquités et sur les flux financiers illicites résultant de la fraude cybernétique.

4.2. PLÉNIÈRES ET CONSULTATIONS INTERSESSIONS DE MONEYVAL

Lors de ses réunions plénières de 2023, MONEYVAL a débattu d'un certain nombre de sujets d'actualité dans le domaine de la LBC/FT. Une sélection de ces décisions et de ces échanges est présentée ci-après. En particulier, la plénière de MONEYVAL :

- ▶ Est convenue des rapporteurs et des calendriers des rapports de suivi pour les 66^e et 67^e réunions plénières.
- ▶ En préparation du cycle à venir, a adopté les Règles de procédure pour le sixième cycle d'évaluations mutuelles; est convenue du séquençement provisoire pour le prochain exercice biennal (sujet à discussions bilatérales); a pris note des questionnaires sur la conformité technique, l'efficacité et la matérialité utilisés pour recueillir les informations qui serviront aux évaluations mutuelles; a pris note des prochaines formations des évaluateurs en préparation du sixième cycle; et a pris note des informations sur le financement du programme de travail de MONEYVAL, de la dotation en personnel et de la mise en œuvre de la stratégie.
- ▶ A approuvé les modifications apportées à la procédure de suivi des évaluations mutuelles, y compris une nouvelle approche en matière de rapports, son lien avec les procédures de conformité renforcée et un engagement accru entre l'équipe de rapporteurs et le pays examiné.

- ▶ A élu Nicola Muccioli (Saint-Marin) comme président, a élu Matis Mäeker (Estonie) et réélu Astghik Karamanukyan, (Arménie) respectivement vice-président et vice-présidente, et a élu Daniel-Marius Staicu (Moldova) et Jennifer Palpacuer (Monaco) comme membres du bureau.

4.3. FORMATION

En préparation du sixième cycle d'évaluations mutuelles, qui commencera en 2024, MONEYVAL et le GAFI ont organisé une session de formation conjointe qui s'est tenue en ligne du 14 au 16 novembre pour actualiser les compétences des réviseurs. Cette formation avait pour but de transmettre des informations sur les sujets suivants: (i) les principales évolutions des procédures d'évaluation mutuelle applicables au cycle à venir (la version amendée des Procédures universelles adoptée en octobre 2022); (ii) les principaux changements apportés aux normes et aux méthodologies du GAFI. La formation était dédiée aux expert-es déjà formés dans le cadre du cinquième cycle d'évaluations mutuelles. Au total, 31 expert-es ont participé à cette formation, dont 11 issus de membres de MONEYVAL.

MONEYVAL continuera d'organiser des formations en présentiel pour les nouveaux réviseurs et en distanciel pour ceux qui ont contribué au cinquième cycle d'évaluations mutuelles. Elles permettront aux pays de mettre leurs expert-es à disposition et ainsi de prendre part aux évaluations à venir. Une approche qui garantira que le mécanisme d'évaluation par les pairs de la conformité des membres de MONEYVAL aux normes du GAFI et de l'efficacité de leur mise en œuvre soit correctement appliqué.

En outre, MONEYVAL a organisé deux sessions de formation destinées aux membres de son secrétariat, axées sur les sujets suivants: (i) le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par le biais de trusts (le 19 janvier), et (ii) les sanctions financières ciblées de l'ONU en matière de financement de la prolifération (le 16 mai). Un membre du secrétariat a complété le programme de formation des formateurs à l'institut de formation du GAFI de Busan, en Corée du Sud, et obtenu un certificat de formateur.

5. PRINCIPAUX PARTENARIATS INTERNATIONAUX

MONEYVAL est un acteur clé du réseau mondial d'organismes d'évaluation de la LBC/FT du GAFI. Le renforcement du partenariat horizontal au sein de ce réseau est essentiel au fonctionnement cohérent et à l'efficacité globale de MONEYVAL.

5.1. GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE

Le Groupe d'action financière (GAFI) reste le principal partenaire et collaborateur international de MONEYVAL. Le GAFI est un organe intergouvernemental créé en 1989 afin de définir des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un organe d'élaboration de documents d'orientation visant à susciter la volonté politique nécessaire à la révision des législations et réglementations nationales. Il opère conjointement avec neuf organes régionaux de type GAFI (ORTG), parmi lesquels MONEYVAL est reconnu comme très performant.

En qualité de membre associé du GAFI depuis 2006, MONEYVAL contribue au travail d'élaboration des politiques menées par cet organisme. Son président, ses vice-présidents et son secrétaire exécutif participent régulièrement aux réunions des groupes de travail et aux réunions plénières du GAFI avec les délégations des États et territoires membres de MONEYVAL. Les membres de MONEYVAL ont, par conséquent, pu contribuer au processus d'élaboration des politiques mondiales de LBC/FT du GAFI.

Des ressources considérables du secrétariat de MONEYVAL sont consacrées au suivi des travaux de chacun des principaux groupes de travail du GAFI et à la participation aux réunions intersessions. Citons en particulier le Groupe d'examen de la coopération internationale (International Co-operation Review Group ou ICRG), auquel six membres de MONEYVAL ont été présentés ces dernières années, le Groupe des politiques et du développement (Policy and Development Group ou PDG) et le Groupe sur les évaluations et la conformité (Evaluations and Compliance Group ou ECG), qui s'occupe des questions d'interprétation des normes mondiales et de l'élaboration de la méthodologie de LBC/FT à l'échelle mondiale. La participation de MONEYVAL à ces groupes de travail est essentielle, au vu des conséquences directes des modifications apportées aux normes du GAFI

et de leur interprétation sur les futures évaluations de MONEYVAL. Il est donc dans l'intérêt de tous ses membres que MONEYVAL soit correctement et suffisamment représenté dans ces groupes de travail lors des plénières du GAFI.

En 2023, la délégation de MONEYVAL a participé à trois plénières du GAFI et à de nombreuses autres réunions de groupes de travail et de projets de cet organe. La contribution de MONEYVAL a considérablement pesé dans la révision en cours des normes du GAFI (dont la révision des recommandations 8, 25, 4 et 38 et, le cas échéant, l'élaboration des lignes directrices y afférentes) et des procédures universelles et dans les discussions du GAFI relatives à d'autres questions de procédure. Le secrétariat et les membres ont contribué activement en fournissant des commentaires de fond et des éléments écrits aux orientations du GAFI sur la propriété effective et la transparence des constructions juridiques, ainsi qu'aux amendements à la recommandation 8 et à sa note interprétative pour remédier à la mauvaise application et à la mauvaise interprétation de la recommandation 8, qui ont conduit les pays à appliquer des mesures disproportionnées aux organisations à but non lucratif (OBNL).

Le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du GAFI, qui assure le suivi des pays placés sous surveillance renforcée et soumis à des appels à l'action, constitue l'un des hauts lieux de la coopération entre MONEYVAL et le GAFI. En 2023, cinq États membres de MONEYVAL ont fait l'objet de différentes phases du processus de surveillance de l'ICRG. Un État en est pour sa part sorti en octobre. Les pays sont examinés par l'ICRG lorsque leurs rapports d'évaluation mutuelle (effectuée par MONEYVAL ou d'autres organismes régionaux de type GAFI) comprennent un grand nombre de notes faibles ou modérées attribuées au regard de l'efficacité de leurs systèmes de LBC/FT.

Des délégations du Conseil de l'Europe représentant divers comités de l'Organisation ont assisté aux réunions plénières du GAFI en février, en juin et en octobre 2023. Cet engagement plus large du Conseil de l'Europe auprès du GAFI contribue à une coopération plus vaste sur davantage de questions transversales avec des organismes tels que la Commission de Venise, le GRECO, ou des homologues traitant de la cybercriminalité, de la protection des données et de la lutte contre le terrorisme.

5.2. ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

MONEYVAL détient le statut d'observateur auprès d'autres organismes régionaux de type GAFI (ORTG) et a poursuivi son engagement dans des initiatives conjointes relatives à la réforme du réseau mondial.

En juin 2023, le secrétaire exécutif de MONEYVAL et un membre du secrétariat ont assisté au Forum d'échange des ORTG. Un événement qui a pour but de permettre aux ORTG de partager leurs développements récents, leurs expériences, leurs bonnes pratiques et leurs défis et d'explorer de nouvelles opportunités de coopération. À cette occasion, le GALIFAT a présenté divers outils nouvellement développés pouvant aider les ORTG (dont MONEYVAL) à améliorer la qualité et la cohérence des évaluations mutuelles au sein du réseau mondial. MONEYVAL a évoqué la possibilité d'accueillir un prochain forum des ORTG, une fois le sixième cycle d'évaluations mutuelles lancé. Les autres ORTG présentes ont exprimé leur intérêt pour une telle rencontre, estimant qu'elles bénéficieraient de l'expertise que MONEYVAL aura acquise.

5.3. AUTRES PARTENARIATS

MONEYVAL a continué à développer activement son partenariat avec l'**Union européenne**, qui participe activement à MONEYVAL depuis sa création. Elle est représentée dans MONEYVAL par la Commission européenne, qui a contribué activement aux discussions en matière d'évaluations mutuelles de MONEYVAL au cours de 2023 et a tenu les membres de MONEYVAL informés de l'évolution du cadre législatif en matière de LBC/FT dans l'UE.



Au cours des deux dernières décennies, le rôle des institutions financières internationales, y compris la **Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI)**, dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'est accru. En 2023, des représentant-es de la Banque mondiale et du FMI ont participé à la réunion plénière de MONEYVAL, contribuant activement à l'examen des rapports d'évaluation mutuelle du Comité.



L'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)** envoie régulièrement des représentant-es aux plénières de MONEYVAL qui informent ses membres des développements respectifs dans le travail de l'ONUDC.



L'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** adopte une approche interdisciplinaire de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, principalement axée sur les questions de lutte contre le terrorisme et de sécurité. L'OSCE est un observateur permanent de MONEYVAL.

Le **groupe Egmont des cellules de renseignement financier (CRF)** a été créé en 1995 en tant que forum international réunissant des CRF afin d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en particulier au niveau du renseignement. Les travaux des CRF font partie intégrante des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. MONEYVAL a le statut d'observateur et participe activement aux réunions du groupe Egmont.

Le **groupe Egmont des cellules de renseignement financier (CRF)** a été créé en 1995 en tant que forum international réunissant des CRF afin d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en particulier au niveau du renseignement. Les travaux des CRF font partie intégrante des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. MONEYVAL a le statut d'observateur et participe activement aux réunions du groupe Egmont.

La **Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)** est une institution financière internationale fondée en 1991. En tant que banque multilatérale d'investissement pour le développement, la BERD utilise l'investissement comme outil pour construire des économies de marché. Des représentant-es de cette banque assistent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la plénière des développements en cours.

La **Banque islamique de développement (BID)** est une banque multilatérale de développement (BDM) qui œuvre à améliorer la vie des populations bénéficiaires en favorisant le développement social et économique dans les pays musulmans et les communautés musulmanes à travers le monde, pour un impact à grande échelle. Des représentant-es de la BID assistent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la plénière des développements en cours.

Le **Groupe des superviseurs des centres financiers internationaux (GIFCS)** est un groupe de superviseurs de services financiers établi de longue date, dont l'intérêt principal est de promouvoir l'adoption de normes réglementaires internationales, en particulier dans le domaine bancaire, fiduciaire et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Des représentant-es du GIFCS participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et contribuent à des discussions portant sur des questions spécialisées.

6. ENGAGEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

L'engagement auprès des organes du Conseil de l'Europe constitue une priorité absolue dans le travail de MONEYVAL. Au cours de l'année 2023, MONEYVAL a collaboré avec les organes suivants du Conseil de l'Europe :

La Conférence des Parties à la STCE n° 198

La Conférence des Parties à la STCE 198, soutenue par le même secrétariat que MONEYVAL, a poursuivi ses activités habituelles en 2023. La 15^e réunion plénière de la Conférence des Parties a eu lieu les 9 et 10 novembre 2023. Conformément à ses procédures de suivi, elle a examiné et adopté le rapport de l'Estonie, partie à la convention depuis janvier 2023. Elle a continué à développer des synergies avec MONEYVAL par sa forte implication dans le processus de révision des normes relatives au recouvrement des avoirs. Dans cette optique, elle a considérablement contribué au lancement de l'initiative visant à compléter d'un nouveau protocole la Convention de Varsovie (STCE 198). En particulier, la Conférence des Parties a soumis au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) la proposition d'ajout d'un nouveau protocole à la STCE 198, ainsi que le projet de mandat du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC). Ce comité a pour mission de rédiger ce protocole et la note explicative s'y rapportant d'ici 2025. Son mandat, qui énonce les questions critiques que le protocole doit couvrir, fait également référence aux normes en matière de droits humains et d'État de droit de la Conférence des Parties et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ledit mandat a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 23 novembre 2023.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

L'APCE est un partenaire important de MONEYVAL en raison de l'intérêt qu'elle porte au thème du blanchiment de capitaux et de l'effet public des discussions parlementaires en la matière. Le dialogue avec l'APCE renforce la position institutionnelle de MONEYVAL à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil de l'Europe. Les échanges sur les priorités facilitent grandement la promotion des objectifs de MONEYVAL, y compris au niveau du GAFI, ainsi que dans les médias internationaux.

Organes sectoriels

L'engagement auprès de divers comités et institutions du Conseil de l'Europe permet à MONEYVAL de rallier des partenaires internes à la lutte contre le blanchiment de capitaux/financement du terrorisme et d'apporter son savoir-faire sur des sujets d'intérêt commun. MONEYVAL tire ensuite parti de ces partenariats internes dans ses engagements auprès du GAFI et du Réseau mondial plus large.

En 2023, le secrétariat de MONEYVAL a collaboré avec les institutions et comités du Conseil de l'Europe suivants :

- ▶ **Commission de Venise et Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) :** engagement sur les conséquences non souhaitées des normes du GAFI, notamment en ce qui concerne les OBNL. MONEYVAL continue de faciliter le partage des constats pertinents de la Commission de Venise et de la jurisprudence de la Cour avec le GAFI.
- ▶ **Comité consultatif sur la protection des données de la Convention 108 :** MONEYVAL a participé à la 44^e réunion plénière du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108+), tout particulièrement en ce qui concerne les lignes directrices sur la protection des données en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme adoptées en juin 2023. Les lignes directrices ont été développées en prenant compte les contributions de plusieurs membres, experts et le secrétariat de MONEYVAL, ce qui a également facilité le dialogue entre le C 108 et le GAFI dans ce contexte.
- ▶ **Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) :** engagement sur une proposition de lancement d'un projet de typologie sur la traite des êtres humains.
- ▶ **Comité de la Convention sur la cybercriminalité (TC-Y) :** MONEYVAL a collaboré sur les questions de cybercriminalité avec le secrétariat du TC-Y, notamment dans le cadre du rapport de typologies sur les risques de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme dans le monde des actifs virtuels et des prestataires de services d'actifs virtuels. MONEYVAL a également facilité l'engagement entre le GAFI et le TC-Y.

En outre, MONEYVAL explore les possibilités de partenariat avec le **PC-OC** (Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes et sur la coopération dans le domaine pénal) et le **Comité de suivi de la Convention de Macolin** sur la manipulation des compétitions sportives (STCE 215). Le secrétariat de MONEYVAL entretient également des contacts de travail avec le secrétariat du **GRECO** sur toute question commune découlant du travail de suivi des organes.



7. RESSOURCES HUMAINES

À la fin de 2023, le secrétariat de MONEYVAL était composé du secrétaire exécutif, du secrétaire exécutif adjoint, de huit administrateurs du Conseil de l'Europe, de cinq administrateurs détachés des administrations nationales (Andorre, Arménie, île de Man, Malte, Royaume-Uni), d'un responsable de projet et de trois assistants administratifs. MONEYVAL tient à remercier chaleureusement les gouvernements des pays susmentionnés pour leur soutien en 2023.

8. CADRE DE GOUVERNANCE ET DE PROCÉDURE

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner l'importance des mesures visant à contrer les menaces que le blanchiment fait peser sur la démocratie et l'État de droit. Les efforts du Conseil ont conduit à la création en 1997 du Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (PC-R-EV), devenu par la suite le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Comité a également entrepris de veiller à l'application des normes internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un organe de suivi permanent du Conseil de l'Europe qui rend compte directement au Comité des Ministres. Il est chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et d'évaluer l'efficacité de leur mise en œuvre. Il émet également des recommandations destinées aux autorités nationales sur les améliorations à apporter à leurs systèmes.

8.1. MEMBRES ET OBSERVATEURS

Les évaluations de MONEYVAL concernent actuellement, en vertu de l'article 2 de son Statut, les États suivants :

- ▶ les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du GAFI (article 2.2a du Statut) et les États membres du Conseil de l'Europe qui deviennent membres du GAFI et qui demandent à continuer d'être évalués par MONEYVAL (article 2.2b du Statut), à savoir actuellement les pays suivants :
- Albanie
- Andorre
- Arménie
- Azerbaïdjan
- Bosnie-Herzégovine
- Bulgarie

- Chypre
- Croatie
- Estonie
- Géorgie
- Hongrie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Macédoine du Nord
- Malte
- Monaco
- Monténégro
- Pologne
- République de Moldova
- République slovaque
- Roumanie
- Saint-Marin
- Serbie
- Slovénie
- Tchéquie
- Ukraine

Des États non membres du Conseil de l'Europe (Article 2.2e du Statut) :

- ▶ Israël (membre du GAFI depuis 2018) ;
- ▶ le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) en vertu de la Résolution [CM/Res\(2011\)5](#) ;
- ▶ les Dépendances de la Couronne britannique de Guernesey, Jersey et l'Île de Man en vertu de la Résolution [CM/Res\(2012\)6](#) ;
- ▶ le Territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar en vertu de la Résolution [CM/Res\(2015\)26](#).

En vertu de l'article 3, paragraphe 3, du Statut de MONEYVAL, la présidence du GAFI nomme, en vue de participer aux réunions de MONEYVAL, deux délégations – composées chacune d'un-e représentant-e nommé pour un mandat renouvelable de deux ans – parmi les États membres du GAFI. À la suite de la lettre du président du GAFI, les membres nommés pour le GAFI sont actuellement l'Allemagne et le Royaume-Uni.

En outre, les organes, pays, organisations et institutions ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un-e représentant-e aux réunions de MONEYVAL :

- ▶ l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE);
- ▶ la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB);
- ▶ le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC);
- ▶ la Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme;
- ▶ la Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne;
- ▶ les États disposant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique);
- ▶ le secrétariat du Groupe d'action financière (GAFI);
- ▶ Interpol;
- ▶ la Banque islamique de développement;
- ▶ le Fonds monétaire international (FMI);
- ▶ l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD);
- ▶ le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies (CCT);
- ▶ la Banque mondiale;
- ▶ le secrétariat du Commonwealth;
- ▶ la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
- ▶ le Groupe des superviseurs des centres financiers internationaux (GIFICS);
- ▶ l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- ▶ le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers;
- ▶ le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG);
- ▶ tout autre organisme régional de type GAFI (ORTG) qui est ou devient membre associé du GAFI, sur la base de la réciprocité;
- ▶ tout membre du GAFI.

8.2. BUREAU

Le bureau de MONEYVAL est le principal organe de gouvernance du Comité. Il assume un certain nombre de tâches, dont l'assistance à la présidence, la supervision de la préparation des réunions plénières et la continuité entre les réunions. Il se compose d'une personne à la présidence, de deux personnes à la

vice-présidence et de deux autres membres. Fin 2023, la liste des membres du bureau s'établissait comme suit :

Membres du bureau de MONEYVAL ⁵	
Présidence:	M ^{me} Elżbieta Franków-Jaśkiewicz (Pologne)
Vice-présidence:	M ^{me} Astghik Karamanukyan (Arménie) M. Richard Walker (Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey)
Membres:	M. Ladislav Majernik (République slovaque) M. Matis Mäeker (Estonie)

8.3. EXPERT·ES SCIENTIFIQUES

MONEYVAL bénéficie du soutien d'un collègue d'expert-es scientifiques indépendants. Leur rôle est d'émettre des avis objectifs et fondés sur l'expérience, ainsi que d'aider la présidence et le secrétariat à garantir la cohérence des efforts de MONEYVAL. Ils assurent, entre autres, le contrôle qualité pour les projets de rapports d'évaluation, participent à toutes les réunions plénières de MONEYVAL et enrichissent les débats grâce à leur expérience et leurs connaissances. En 2023, la liste des expert-es scientifiques s'établissait comme suit :

Experts scientifiques de MONEYVAL	
▶	Lajos Korona, procureur de la République en Hongrie - Expert scientifique pour les aspects juridiques
▶	John Ringguth, ancien secrétaire exécutif de MONEYVAL – Expert scientifique pour les aspects juridiques
▶	Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI – Expert scientifique pour les aspects financiers
▶	Lia Umans, ancienne membre du secrétariat du GAFI – Experte scientifique pour les questions d'application de la loi
▶	Ian Matthews, ancien superviseur au Royaume-Uni et ancien coprésident du groupe « Évaluations et conformité » du GAFI – Expert scientifique pour les aspects financiers

5. En décembre 2023, la plénière a élu M. Nicola Muccioli (Saint-Marin) Président, M. Matis Mäeker (Estonie) et M^{me} Astghik Karamanukyan (Arménie) respectivement Vice-président et Vice-présidente, et M. Daniel-Marius Staicu (Moldova) et M^{me} Jennifer Palpacuer (Monaco) membres du bureau.

8.4. OBJECTIFS

MONEYVAL a pour objectif de veiller à ce que les États évalués se dotent d'un système efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. MONEYVAL s'attache à atteindre cet objectif grâce aux outils méthodologiques suivants :

Méthodologie

- ▶ Évaluer la conformité avec toutes les normes internationales pertinentes de nature juridique, financière et répressive au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs.
- ▶ Publier des rapports énonçant des recommandations adaptées et concises sur les moyens d'améliorer l'efficacité des régimes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que les capacités des États à coopérer au niveau international dans ces domaines.
- ▶ Assurer un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment par le biais de procédures de conformité renforcée (PCR), pour que les États et territoires participant aux procédures d'évaluation de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité aux normes internationales en matière de LBC/FT.
- ▶ Mener des études de typologie sur les méthodes, les tendances et les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et publier les résultats dans des rapports.

8.5. CYCLES D'ÉVALUATIONS MUTUELLES ET PROCÉDURES DE SUIVI

MONEYVAL a réalisé quatre cycles d'évaluations mutuelles. En 2015, il a initié son cinquième cycle d'évaluations, lequel se fonde sur les recommandations du GAFI de 2012 et sur la méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT de 2013. Lors de chaque cycle, les évaluations des États et territoires de MONEYVAL donnent lieu à des rapports d'évaluation mutuelle.

Cycles d'évaluations mutuelles

Premier cycle d'évaluations (1998-2000)

Le premier cycle d'évaluations mutuelles, basé sur les recommandations du GAFI de 1996, a été lancé en 1998 et les visites sur place ont été achevées en 2000. Dans le cadre de ce cycle, 22 États membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen.

Deuxième cycle d'évaluations (2001-2004)

Ce deuxième cycle, basé aussi en grande partie sur les recommandations du GAFI de 1996, comportait une évaluation fondée sur des critères afférents aux États et territoires non coopératifs adoptés par le GAFI. MONEYVAL a conclu sa série de visites sur place en 2003. Dans le cadre de ce cycle, 27 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

Troisième cycle d'évaluations (2005-2009)⁶

Le troisième cycle d'évaluations mutuelles reposait sur les recommandations du GAFI révisées en 2003. L'évaluation portait en outre sur des aspects de la conformité à la troisième Directive pour la lutte contre le blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur en 2007. Dans le cadre de ce cycle, 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués.

Cycle de suivi des évaluations ou « Quatrième cycle de MONEYVAL » (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de visites de suivi sur place en 2009. Pour chaque pays, ces évaluations se sont concentrées sur l'efficacité de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du GAFI prioritaires et de toute recommandation qui avait été formulée au pays du fait d'une notation non conforme ou partiellement conforme attribuée au troisième cycle. Ces évaluations ont en outre permis de passer en revue des aspects de la conformité à la troisième Directive de l'UE pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE).

Cinquième cycle d'évaluations (2015-2024)

Les recommandations révisées du GAFI de 2012 et la « Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT » de 2013 constituent la base du cinquième cycle d'évaluations de MONEYVAL. Ce nouveau cycle met principalement l'accent sur la mise en œuvre effective des recommandations du GAFI par les États et territoires et chaque visite sur place dure entre 10 et 14 jours, voire davantage si nécessaire. Le premier rapport d'évaluation mutuelle (REM) produit dans le cadre de ce nouveau cycle a été adopté en décembre 2015. Fin 2021, vingt et un rapports d'évaluation mutuelle avaient été adoptés et deux autres pays avaient accueilli des visites sur place. À la fin de l'année 2022, vingt-six rapports d'évaluation mutuelle avaient été adoptés et deux autres pays (la Roumanie et la Macédoine du Nord) avaient fait l'objet d'une visite sur place.

6. Même si le troisième cycle d'évaluations s'est achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué postérieurement, en 2011, le rapport ayant finalement été entériné en 2012 après l'adoption le 6 avril 2011 – par le Comité des Ministres – de la Résolution [CM/Res\(2011\)5](#).

8.6. PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE

Les procédures de conformité renforcée (PCR) de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux recommandations du Comité dans un délai approprié. Pour les quatrième et cinquième cycles d'évaluations mutuelles, la procédure s'établit comme suit :

Étapes des PCR

Étape 1 : MONEYVAL invite le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au(x) ministre(s) compétent(s) de l'État ou du territoire concerné, en attirant son (leur) attention sur la non-conformité aux documents de référence et sur les mesures correctives à prendre.

Étape 2 : Une mission à haut niveau est organisée dans l'État ou le territoire en situation de non-conformité afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires concernés et de donner ainsi davantage de poids à ce message.

Étape 3 : Dans le cadre de l'application de la recommandation 19 du GAFI de 2012 par les États et territoires MONEYVAL, publier une déclaration publique formelle indiquant qu'un État ou un territoire ne se conforme pas suffisamment aux documents de référence et invitant les membres du réseau mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à prendre en compte les risques posés par l'État ou le territoire qui ne se conforme pas.

Étape 4 : Soumettre la question à l'examen éventuel du groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du GAFI, si elle répond aux critères de nomination définis dans le cadre des procédures de l'ICRG.

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des recommandations du GAFI de 2012 et des 11 résultats immédiats répertoriés dans sa méthodologie de 2013

A. Recommandations du GAFI de 2012	
R.1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques
R.2	Coopération et coordination nationales
R.3	Infraction de blanchiment de capitaux
R.4	Confiscation et mesures provisoires
R.5	Infraction de financement du terrorisme
R.6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
R.7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération
R.8	Organismes à but non lucratif
R.9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.10	Devoir de vigilance relatif à la clientèle
R.11	Conservation des documents
R.12	Personnes politiquement exposées
R.13	Correspondance bancaire
R.14	Services de transfert de fonds ou de valeurs
R.15	Nouvelles technologies
R.16	Virements électroniques
R.17	Recours à des tiers
R.18	Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Déclaration des opérations suspectes
R.21	Divulgation et confidentialité
R.22	EPNFD: Devoir de vigilance relatif à la clientèle
R.23	EPNFD: Autres mesures
R.24	Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales
R.25	Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques
R.26	Réglementation et contrôle des institutions financières
R.27	Pouvoirs des autorités de contrôle
R.28	Réglementation et contrôle des EPNFD
R.29	Cellules de renseignements financiers

R.30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.31	Pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.32	Passeurs de fonds
R.33	Statistiques
R.34	Lignes directrices et retour d'information
R.35	Sanctions
R.36	Instruments internationaux
R.37	Entraide judiciaire
R.38	Entraide judiciaire : gel et confiscation
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale

B. Résultats immédiats :	
RI.1	Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.
RI.2	La coopération internationale fournit des informations, des renseignements financiers et des preuves adéquats et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.
RI.3	Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières, les entreprises et professions non financières désignées et les prestataires de services d'actifs virtuels afin de s'assurer qu'ils respectent les obligations de LBC/FT en fonction de leurs risques.
RI.4	Les institutions financières, les entreprises et professions non financières désignées et les prestataires de services d'actifs virtuels mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT en fonction de leurs risques et déclarent les opérations suspectes.
RI.5	L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évitée et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.
RI.6	Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
RI.7	Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI.8	Les produits et les instruments du crime sont confisqués.
RI.9	Les activités et les infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI.10	Les terroristes, les organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter l'utilisation des organisations à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme.
RI.11	Les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux résolutions applicables du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

ANNEXE II

Liste des organismes régionaux de type GAFI
Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)
Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du Conseil de l'Europe (MONEYVAL)
Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)
Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFILAT)
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest (GIABA)
Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)
Groupe d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique centrale (GABAC)

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de ces normes, ainsi que de faire des recommandations aux autorités nationales concernant les améliorations nécessaires à leur système.

Pour plus d'informations sur MONEYVAL, venez visiter notre site : www.coe.int/moneyval

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.